

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°.

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 47^e SÉANCE

Séance du Samedi 19 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Transmission de propositions de loi.
4. — Commission supérieure de codification des textes législatifs. — Nominations d'un membre.
5. — Sécurité sociale dans les mines. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.
6. — Dépenses d'investissement pour 1951 (investissements économiques et sociaux). — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Mme le président, MM. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.
Passage à la discussion des articles.
Art. 3 bis:
Amendement de M. Armengaud — MM. Armengaud, le rapporteur, le ministre. — Adoption au scrutin public.
Adoption de l'article.
Art. 5:
Amendement de M. Dulin. — MM. de Bardonnèche, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 6 à 12 bis: adoption.
Art. 12 bis A:
Amendement de M. de Bardonnèche. — MM. de Bardonnèche, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Adoption de l'article.
Art. 13 et 14 bis: adoption.
Art. 2:
MM. Armengaud, le ministre, le rapporteur.
Adoption de l'article modifié.
Art. 3 et 1^{er}: adoption.
Sur l'ensemble: M. Demusois.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Dépenses de fonctionnement des services des finances et des affaires économiques pour 1951. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Pauly, rapporteur de la commission des finances.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
Modification de l'intitulé.
8. — Demandes de discussion immédiate d'avis sur des projets de loi.
9. — Dépôt d'un rapport.
10. — Renvoi pour avis.
11. — Règlement de l'ordre du jour.
M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif (Algérie). Le projet de loi sera imprimé sous le n° 439, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 1^{er} de la loi n° 49-518 du 15 avril 1949 portant relèvement des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 440, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale — Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française les dispositions de la loi du 2 octobre 1946, relative à la classification des aérodromes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 441, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privés et sur le remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 442, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la procédure de codification des textes législatifs relatifs aux instruments monétaires et aux médailles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 443, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les travailleurs frontaliers, signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 444, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi de finances pour l'exercice 1951, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 451, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 452, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 454, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 445, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 446, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à inclure, en Algérie, le cadre spécial des instituteurs dans le cadre normal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 447, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, prorogant la loi n° 51-15 du 4 janvier 1951 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 448, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine et des pêches. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant organisation du département de la Guyane française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 449, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 450, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 4 —

COMMISSION SUPERIEURE DE CODIFICATION
DES TEXTES LEGISLATIFS

Nomination d'un membre.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, en remplacement de M. Reynouard, démissionnaire.

Le nom du candidat, présenté par la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, a été affiché au cours de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Gilbert Jules membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

— 5 —

SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 201 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 324 et 371, année 1951).

Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — L'article 201 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 est ainsi modifié:

« Art. 201. — Les services accomplis dans un établissement industriel ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation entrent en compte pour les périodes antérieures à la mise en vigueur de cet arrêté, sous la réserve qu'il sera fait déduction du montant des rentes qu'aurait constituées la double cotisation ouvrière et patronale du régime spécial des retraites des ouvriers mineurs. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 6 —

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 1951
(INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX)**

**Discussion immédiate et adoption d'un avis
sur un projet de loi.**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Investissements économiques et sociaux).

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

MM. Cruchon, chargé de mission au cabinet du ministre ;

Ingrand, commissaire général au tourisme ;

Artaud Macari, secrétaire général du centre national du tourisme ;

Favière, inspecteur général des transports, chef du service de contrôle technique des chemins de fer ;

Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

MM. Galimand, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture ;

Pompon, directeur des services financiers de la caisse nationale de crédit agricole ;

Houdet, inspecteur général du génie rural, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture ;

Casays, conseiller technique au cabinet du ministre de l'agriculture ;

Boniface, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture ;

Guyot, sous-directeur à la direction du Trésor ;

Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

MM. Nicolay, directeur du cabinet ;

Torre, directeur adjoint des affaires économiques et du plan ;

Bordier, administrateur des colonies.

Pour assister M. le ministre du budget :

M. Goetze, directeur du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. PeHenc, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, le présent budget d'investissement a fait l'objet, en commission, d'une étude qui s'est présentée dans des conditions aussi singulières que celles qui président à sa discussion. Il a eu cependant cette particularité d'avoir bénéficié du concours d'un nombre important de nos collègues, qui se sont associés, d'une manière effective, à ces travaux et qui, je dois le dire, auraient eu le désir d'examiner d'une façon beaucoup plus attentive ce projet, si le temps leur en avait été donné.

Cependant, alors que nous avons vu cet hémicycle occupé, à certaines périodes, par des débats aussi importants que celui relatif à la fixation du prix de la chicorée à café, le budget des investissements, qui représente 400 milliards de francs, vient en discussion dans des conditions de précipitation, dans des conditions de présence de nos collègues — dont nous comprenons parfaitement, d'ailleurs, les obligations actuelles — dans des conditions de présence gouvernementale que je vous laisse, à votre tour, le soin d'apprécier, dans des conditions telles, dis-je, que c'est la plus belle illustration que l'on puisse donner de la façon dont sont conduites les affaires de ce malheureux pays. (Applaudissements.)

M. Armengaud. Très bien !

M. le rapporteur. En tout cas, ce que l'on peut dire de ce projet, c'est qu'il est destiné à la réalisation d'une tranche de ce qu'on appelait le « plan d'équipement ». On peut se demander quel plan ; on a tellement souvent changé d'idée !...

On ne nous a d'ailleurs jamais soumis, malgré les engagements qui avaient été pris, aucun projet.

Par ailleurs, nous avons fait un certain nombre d'observations, d'année en année, pour signaler que nous étions menés, malgré nous, vers on ne sait quel objectif confus, imprécis ; et l'on peut se demander même si ceux qui nous y conduisent se font même une idée très exacte du point où nous devons arriver.

Mais les années précédentes nous avons du moins la faculté d'accomplir des gestes, oh ! peut-être symboliques, mais qui pouvaient nous donner l'illusion, pas bien grande, qu'intervenant pour modifier, atténuer dans certaines de leurs dispositions que nous considérons comme mauvaises les projets qui nous étaient soumis, nous pouvions contribuer, tout au moins, à faire naître dans les esprits plus avisés ou mieux informés des membres du Gouvernement et de la première Assemblée des dispositions qui impriment véritablement à l'organisation de cet instrument de production qu'est un plan d'équipement une orientation plus rationnelle et plus conforme aux intérêts économiques véritables de la Nation.

M. Lelant. C'étaient des gestes vains, mon cher collègue !

M. le rapporteur. Oh ! Je suis assez âgé pour n'avoir aucune illusion. Nous avons, du moins, la satisfaction du devoir accompli et je voudrais que chacun, se regardant dans une glace, se demande s'il l'a aussi bien accompli que nous l'avons fait. (Applaudissements au centre et à droite.)

Je salue M. le ministre des finances qui vient d'arriver. Je ne pensais pas que nous aurions l'honneur de l'avoir parmi nous aujourd'hui, car il a été souffrant et vient juste de rentrer à Paris. Je suis persuadé que cette assemblée sentira tout le prix qui doit s'attacher à la marque de considération qu'il a voulu, ce soir, nous donner. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Mme le président. Nous remercions M. le ministre des finances d'avoir bien voulu assister à cette séance importante.

M. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques. Je suis très touché de votre témoignage. Je ne suis pas encore entièrement rétabli, mais j'ai tenu justement à faire acte de présence, aujourd'hui, en raison de la déférence que je dois à votre assemblée. (Applaudissements.)

Mme le président. Nous vous en exprimons notre gratitude.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, en ce qui concerne cette tranche du plan, il y a, vous disais-je, ceci de particulier que nous l'examinons au cinquième mois de l'année, et que nous l'examinons dans des conditions qui ne nous laissent même plus maintenant la possibilité d'accomplir les gestes symboliques et rituels, comme nous le faisons les années précédentes.

En effet, il se présente avec cette particularité qu'on a effectué un compartimentage extrêmement poussé des parties prenantes, compartimentage auquel on a donné cette année le nom de chapitres. Ainsi, comme la Constitution ne nous permet point d'effectuer des virements d'un chapitre à un autre, nous n'avons plus, cette année, aucune possibilité de nous mouvoir à l'intérieur de ce plan et de transférer certains crédits, qui pourraient nous sembler plus appropriés pour l'aide à apporter à certaines activités nationales, en les prélevant sur d'autres activités, pour lesquelles ces crédits nous semblent moins justifiés.

D'autre part, par suite de cette méthode de vote « à l'esbroufe », à laquelle nous sommes soumis malgré nous, nous avons été amenés à voter dans les lois de douzièmes successives, des déblocages de crédits qui, en fait, ont permis d'engager les programmes de travaux pour les trois-quarts, si bien que nous n'avons plus, en définitive, à nous prononcer que sur le quart restant. Nous sommes ainsi emprisonnés dans une voie à sens unique, d'où nous ne pouvons pas nous dégager, et dans laquelle nous sommes obligés d'avancer, avec le couteau sous la gorge, pour ne pas tout arrêter.

Votre commission des finances n'a pas voulu se prêter à ce procédé qui, évidemment, est bien imaginé, et elle a, comme je vous l'exposerai tout à l'heure, dans sa grande majorité, refusé de s'associer à cette opération.

Mes chers collègues, je voudrais examiner maintenant avec vous quel a été le résultat pour l'économie de ce pays des votes successifs des tranches d'investissements auxquels nous avons procédé depuis déjà plusieurs années.

L'an dernier, dans le rapport que j'avais eu l'honneur de présenter au Conseil de la République, je signalais déjà, au nom de la commission des finances, que depuis quelques mois, non seulement nous ne progressions plus dans la direction des objectifs que le plan s'était assignés, mais que même nous leur tournions le dos et que nous semblions nous en écarter.

Je terminerai, au nom de la commission des finances, mon rapport en jetant un cri d'alarme qui, évidemment, dans l'euphorie générale de nos dirigeants et la satisfaction de soi de la fraction souveraine du Parlement, n'avait pas eu beaucoup de résonance, si tant est que ce cri d'alarme fût entendu.

Or, les chiffres résultant des statistiques officielles montrent que le résultat pour 1950 de l'application de ce plan est, s'il se peut, encore plus décevant.

En dépit de l'optimisme officiel, en dépit des satisfécits que les intéressés se donnent bien souvent dans beaucoup de discours dominicaux, nous sommes en train de piétiner lamen-

tablement en ce qui concerne le relèvement de notre économie et je n'en veux pour preuve que les indices officiels eux-mêmes, les chiffres qui proviennent des statistiques du ministère intéressé et qui, établissant à 123 seulement le niveau de production en 1949, font apparaître que ce niveau de production est resté encore à 123 en 1950, quoique, depuis deux ans, on ait introduit la Sarre dans le calcul de l'indice; il semble bien, d'ailleurs, que cette introduction de l'activité sarroise ait eu pour effet, non pas de l'affaiblir, mais de le relever.

Alors, il faut tirer une conclusion de tout cela.

On ne sort pas du dilemme: Ou bien l'effort d'investissement que nous avons accompli, en dépensant des crédits de l'ordre de 400 à 500 milliards chaque année, a été fait en pure perte et les crédits que l'on a engagés pour développer la production ont été gaspillés, ou bien ces crédits ont été utilisés dans des conditions satisfaisantes; l'instrument de la production a bien été créé, mais la politique financière et fiscale insensée que nous suivons depuis quelques années l'a paralysé.

Voilà l'alternative d'où l'on ne peut s'évader!

En réalité, il semble bien que le piètre résultat que nous avons obtenu jusqu'ici est la conséquence de l'une et de l'autre de ces deux causes réunies.

En effet, nous pouvons dire maintenant que le plan a partiellement échoué, car l'importance d'un plan d'investissements ne se mesure pas aux chiffres des capitaux investis, mais, comme le dirait notre collègue M. Alric, à l'efficacité des investissements réalisés.

Or, une bonne part déjà des capitaux que l'on prétend affectés à l'investissement ne servent, depuis des années et par des tours de passe-passe que nous avons maintes fois dans cette enceinte signalés, qu'à alléger les comptes d'exploitation des entreprises bénéficiaires pour camoufler leurs déficits de gestion et n'ont donc d'investissement que l'étiquette, que le nom.

Tel est le cas, par exemple, des crédits que, par dizaines de millions chaque année, nous versons aux Charbonnages de France, à la Société nationale des chemins de fer français, à l'Electricité de France et qui ne correspondent qu'à des dépenses d'entretien ou de renouvellement de matériel et non à une augmentation de production.

Tel est aussi le cas, par exemple, de ces crédits qui, à concurrence de 20 ou 25 milliards chaque année, servent à rembourser des prêts bancaires à court terme, que ces entreprises ont contractés il y a souvent plusieurs années, pour les besoins de leur trésorerie et non pas pour les besoins du développement de leur production.

Par ailleurs, si nous considérons maintenant les crédits que l'on affecte d'une manière effective aux investissements, nous trouvons, là aussi, fort à redire.

Une part de ces crédits, littéralement gaspillée à des dépenses excessives, est complètement perdue pour l'économie de ce pays: par exemple les gares de triage aux proportions immenses faites pour écouler deux fois plus de trafic qu'elles n'en auront jamais à écouler, ou les dépenses engagées pour commander en Amérique des locomotives par centaines, locomotives que nous n'avons pas encore achevé de payer à l'heure actuelle, dont nous n'avons nul besoin et que nous laissons rouiller sur des voies de garage.

M. Marrane. C'est une des conséquences du pacte de l'Atlantique!

M. le rapporteur. Je crois que ces commandes ont été passées antérieurement au pacte de l'Atlantique et peut-être même à une époque où vos amis participaient au Gouvernement. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Marrane. Certainement pas!

M. Armengaud. Nous en avons la preuve dans le projet initial du Gouvernement.

M. le rapporteur. Soyez donc un peu plus discret, monsieur Marrane.

Je dois à la vérité de dire que ces commandes ont été passées à l'époque que j'ai rappelée; si elles étaient intervenues postérieurement, je le reconnaîtrais avec la même loyauté.

M. Marrane. Le problème n'était pas le même à ce moment-là, vous le savez bien.

M. le rapporteur. Une autre partie de ces crédits, affectée à des travaux utiles, a été entièrement gaspillée parce qu'elle a été gérée sans esprit d'économie, ce qui conduit à « surpayer » les travaux engagés. La Cour des comptes, dans son dernier rapport, a cité un certain nombre d'exemples de ce genre et votre sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées a pu elle-même, au cours d'enquêtes auxquelles elle a procédé au moyen de tests portant sur un certain nombre de marchés, se rendre compte que nombreux sont les marchés qui après avoir été conclus se soldent par des dépassements atteignant deux fois la valeur prévue; et cela sans discussion,

sans trace d'aucun contentieux, ce qui montre que si l'on suivait la question de plus près de très substantielles économies pourraient être réalisées.

Puis, il y a ce qu'on peut appeler des investissements utiles, mais qui ne servent rigoureusement à rien, parce qu'on ne prend pas les mesures qui sont propres à supprimer les dépenses que les travaux correspondants rendent inutiles.

Par exemple, on a procédé à l'électrification de la ligne de chemin de fer Paris-Lyon. Dans cette opération qui, à l'heure actuelle, n'est pas achevée, mais que l'on poursuit puisqu'il y a cette année une tranche nouvelle de 10 milliards, on devait réaliser — c'était d'ailleurs l'un des arguments qui étaient mis en avant — une économie non seulement sur le charbon mais également sur le personnel, 3.000 agents n'ayant plus d'utilité.

M. le ministre des travaux publics et des transports nous a appris en commission des finances qu'effectivement l'électrification rend 3.000 agents disponibles, mais que le statut des cheminots est tel qu'on ne peut les renvoyer, qu'on ne peut même pas les déplacer, qu'on ne peut même pas leur donner d'autres occupations que celles qu'ils avaient précédemment, car il existe à la Société nationale des chemins de fer français ce que l'on appelle un « Dictionnaire des fonctions », où les attributions de chaque employé sont méticuleusement définies; et il est impossible de confier à celui qui est dans une catégorie, sauf s'il l'accepte de son plein gré, toute autre attribution que celle pour laquelle il est catalogué. Dans ces conditions, ce n'est pas la peine d'investir si c'est pour conserver la charge de la dépense que l'investissement était destiné à éviter.

Tel est le cas encore, je le signale à M. le ministre des finances, de certains ports. Pour ceux-ci le conseil supérieur de la marine marchande estime qu'il ne sert à rien d'effectuer leur équipement en matériel moderne avec des grues de cinq tonnes par exemple, si le personnel refuse d'utiliser ce matériel dans des conditions permettant un rendement supérieur à celui qui résulterait de l'utilisation de l'équipement ancien. Cela conduirait, en effet, à diminuer le nombre d'heures de travail ou à réduire le nombre d'unités qui sont chargées de l'effectuer.

Il faut choisir. Je conçois parfaitement que, pour des raisons sociales, on considère que le moment est inopportun pour faire changer de métier des gens habitués à un certain travail. Mais il ne faut pas, dans le même temps, procéder à des investissements dans une direction pour laquelle, momentanément, ils sont gaspillés.

Enfin, il faut considérer tous les cas — je le signale encore à M. le ministre des finances — où l'Etat joue, si je puis dire, à « cache-cache » avec lui-même.

M. le ministre. Il aurait de la peine! (Sourires.)

M. le rapporteur. En effet, il aurait beaucoup de peine, car il ne se trouve plus nulle part.

M. le ministre. A moins qu'il ne soit partout!

M. le rapporteur. Il arrive parfois que l'Etat participe à deux sociétés différentes: l'une fabriquant du matériel et l'autre utilisant le matériel fabriqué par la première société. C'est par exemple le cas des sociétés d'aviation.

Alors l'Etat investit dans la société de fabrication des crédits pour réaliser du matériel; il donne également sur les crédits d'investissements les fonds correspondants à la société exploitante pour acheter ce matériel et puis, comme vous le savez tout à l'heure, puisque l'Etat est partout et qu'il n'est nulle part, dans ce cas il disparaît. Les deux sociétés restent en présence, ne reconnaissent plus l'Etat qui se trouve au sein de l'une et de l'autre, ce qui leur permet de s'ignorer. La société qui a les crédits pour acheter le matériel, l'achète ailleurs qu'à la société nationale qui l'a fabriqué et généralement à l'étranger. La société, qui avait les crédits d'investissements destinés à la fabrication, a construit ce matériel, qui va enrichir le lot des laissés pour compte dont la liste, chaque jour, pourrait s'allonger.

M. Marrane. On fera la révolution pour changer tout cela!

M. le rapporteur. Monsieur Marrane, il y a bien d'autres révolutions qu'il faudrait faire avant; peut-être qu'à ce moment-là nous n'aurions plus besoin de faire la vôtre. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Marrane. Plus ça va, plus ça va mal!

M. le rapporteur. Peut-être que vous vous y employez un peu!

Si nous récapitulons l'effet de tous ces mauvais placements, on voit qu'en réalité la moitié à peu près de notre effort d'investissements est gaspillé.

D'autre part, il faut bien dire aussi — je ne voudrais point vous faire de peine, monsieur le ministre des finances — que l'instrument de production économique est un peu dérégulé, par suite de la politique financière et fiscale que nous suivons depuis plusieurs années. Je voudrais essayer de le démontrer.

À l'heure actuelle, l'instrument de production dont nous venons de parler non seulement est en mauvais état et dérégulé mais il est en train de se désagréger.

Comment est-il constitué ? D'une part, par un vaste secteur d'Etat qui essentiellement est un secteur intéressant les activités de base; d'autre part, par un secteur libéral privé qui intéresse notamment les industries de transformation ou de finition, qui conditionnent la production au stade terminal. Ce stade est le seul digne d'intérêt puisque, en définitive, on vit non de produits de base, mais de produits finis.

Or, si nous nous reportons aux statistiques officielles, nous constatons encore que l'indice des produits finis, l'indice des produits de consommation ou d'échange était à 110 seulement tandis que l'indice moyen, pourtant très bas lui-même, était à 123 et que l'indice du secteur de base est monté jusqu'à 150 et même 155. Par conséquent, l'économie du pays n'a pas progressé d'une manière uniforme, aussi bien en ce qui concerne les produits de base que les produits finis. Un déséquilibre s'est manifesté entre les deux activités.

A quoi cela est-il dû ? Mais à un fait très simple. Quel est le secteur sur lequel pèsent les impôts ? C'est le secteur libéral privé et non le secteur d'Etat. Ce dernier paye les impôts, bien sûr, mais, comme il est en déficit et que son déficit est toujours comblé, il pourrait payer deux fois plus d'impôts qu'il n'y aurait rien de changé. Le secteur libéral privé paye également des impôts; si ses impôts sont plus lourds, du fait qu'il est obligé de combler par surcroît les déficits du secteur d'Etat, il est un peu plus écrasé, un peu plus paralysé dans sa production et il finit même par disparaître et se désagréger.

Or c'est très exactement ce qui se passe à l'heure actuelle. Si notre production a été stagnante en 1950, c'est précisément parce que la destruction d'une partie du secteur libéral de transformation, du secteur privé, est venue, s'ajoutant à l'expansion du secteur d'Etat, réaliser cette moyenne très basse de 123 p. 100.

Cela, c'est particulièrement grave, parce que ce n'est pas le simple fonctionnement de notre production économique qui est en cause mais sa structure même qui est touchée; il s'agit de la disparition progressive du secteur libéral; c'est — appelez cela comme vous voudrez — la marche vers l'étatisme, vers le libéralisme, la collectivisation du pays. Il n'y a qu'une question de nuance, mais les faits n'en demeurent pas moins ceux que je viens d'exposer.

Je voudrais, au surplus, montrer que cela n'est pas une simple spéculation de l'esprit, toujours en présentant un certain nombre de chiffres, parce que le Gouvernement conteste parfois les assertions que je viens formuler. Voici des chiffres, que je limite volontairement aux années 1949-1950, puisque toute mon intervention, qu'elle s'applique au plan économique ou au plan financier, ne porte qu'à partir du moment où j'estime que le Gouvernement était impardonnable de ne pas modifier sa politique, puisque le renouvellement de cette assemblée lui avait de mois en mois indiqué, sur les problèmes cruciaux pour le pays, la voie dans laquelle il aurait dû s'engager.

Tandis qu'en 1949, le total des disparitions d'entreprises industrielles et commerciales privées s'établissait, en France et en Afrique du Nord, à 4.881, en 1950, il s'élevait à 6.163, mais rien que pour la France métropolitaine cette fois, ce qui fait une augmentation de 30 p. 100.

D'une manière plus précise, dans le ressort du tribunal du commerce de la Seine, sur lequel j'ai fait porter spécialement mon enquête pour avoir des renseignements officiels, venant du tribunal lui-même et qu'on ne puisse contester, la progression des faillites et des dépôts de bilan s'établit comme suit: 385 en 1948, 660 en 1949, 942 en 1950, soit pour l'année 1950, seulement une augmentation de près de 50 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Je conçois très bien que l'on puisse dire que le nombre des commerces ou des industries qui ferment n'a pas une signification bien probante pour la production. Aussi je vous livre un chiffre plus significatif encore: les 660 entreprises qui ont disparu en 1949, dans le ressort du tribunal de la Seine, représentaient un capital productif de 1.489 millions; en 1950, les 942 entreprises qui les ont suivies dans leur infortune représentaient cette fois 10.419 millions, c'est-à-dire huit fois plus de capital retiré du circuit de la production de l'année 1950, par rapport à l'année 1949.

Il se trouve toujours, bien entendu, des docteurs « tant mieux », et j'en ai connus — pas vous, monsieur le ministre, je dois le reconnaître, mais qui occupaient parfois votre place au banc du Gouvernement — pour dire volontiers qu'il ne fallait pas nous préoccuper de cette recrudescence de faillites qui, somme toute, n'était qu'une épuration — le mot a été prononcé — des activités industrielles et commerciales qui, pendant l'occupation, avaient proliféré et s'étaient développées encore pendant la période postérieure à la libération, et que par conséquent c'était là un phénomène qui n'était pas du tout préjudiciable au pays.

Et puis, ajoutaient-ils encore, pourquoi s'étonner des chiffres actuels ? Ils ne sont pas tellement supérieurs à ceux que l'on avait enregistrés avant la guerre.

Ce raisonnement, voyez-vous, n'a que l'apparence de l'exactitude. En réalité, les chiffres que je viens d'énoncer ne sont pas, bien sûr, tellement plus considérables que ceux d'avant guerre, mais reflètent-ils véritablement la situation ?

Je vais vous citer un témoignage qui, en la matière, ne pourra pas être récusé, car c'est celui du président du tribunal de commerce de la Seine, le même qui m'a fourni les renseignements que je viens de vous donner.

Le président Marjoulet, dans son discours annuel de la chambre consulaire, a signalé que les chiffres actuels devraient être très largement augmentés, si nous nous trouvions dans les circonstances analogues à celles de l'avant-guerre, pour cette considération que je lis maintenant:

« A l'heure actuelle, les créanciers répugnent à engager la procédure de mise en faillite pour deux raisons: les dépenses élevées de la procédure et les possibilités dérisoires de récupérer le montant de leurs créances, car ils viennent maintenant en dernière position, après les créances privilégiées du Trésor et celles de la sécurité sociale. » Si bien qu'en définitive à l'heure actuelle, et vous le savez, on hésite à mettre une entreprise en faillite car ce serait le plus sûr moyen de ne jamais être payé.

D'autre part, peut-on prétendre qu'il s'agit d'une épuration ?

Je ne le crois pas davantage, car il suffit pour s'en convaincre de se reporter toujours aux statistiques officielles, de les analyser; on constate alors que pour 30 ou 35 p. 100, d'après ces statistiques, les faillites ou les cessations de commerce, touchent aux domaines les plus essentiels de la production, puisqu'il s'agit de la mécanique, de l'électricité ou du bâtiment.

D'ailleurs personnellement, avec un membre du conseil économique, et l'un de nos collègues dans cette assemblée, mon ami Clavier, j'ai voulu faire un test et pour sortir un peu du ressort de ce tribunal de commerce de Paris, je me suis préoccupé de ce qui se passait dans le département de l'Aisne.

L'étude entreprise nous a permis de constater que depuis le mois de juillet dernier, de grandes maisons dont je vais vous dire le nom: Etablissements Sébastien, entreprise de tissage; Etablissements Mariage, entreprise de mécanique; Etablissements Melin, entreprise de machines agricoles; les fonderies Corbier, ont cessé leur exploitation; et je crois qu'on ne peut pas parler d'épuration, car ces établissements avaient tous plus de cinquante ans d'âge, ayant été fondés avant la première guerre mondiale. Ils représentaient un capital productif de l'ordre de plusieurs centaines de millions. Ils occupaient chacun entre 150 et 300 ouvriers à des tâches qui étaient indispensables à l'activité économique du pays.

Ceci n'intéresse qu'un seul département. Je pourrais citer d'autres cas très nombreux, comme vous pourriez le faire vous-même certainement en ce qui concerne votre propre département.

Ainsi, voyez-vous, tandis qu'on augmente le potentiel productif du secteur de l'Etat auquel on réserve la quasi-exclusivité des fonds de modernisation et d'équipement, on en impose les frais au secteur libéral privé, et comme celui-ci porte déjà la charge des impôts excessifs qui sont la conséquence de bien des déréglés de l'Etat, que, dans votre sphère, monsieur le ministre des finances, vous vous êtes ingénié à réprimer, je le sais, ce secteur privé voit son activité se ralentir, sous l'effet de cette surcharge supplémentaire.

Il disparaît même progressivement. Ceci vous explique l'abaissement ou la stagnation de cet indice de production, quels que soient les efforts que nous effectuons sur le secteur de l'Etat en grande partie nationalisé.

Les constatations que nous venons de faire portent d'une manière plus spéciale sur les activités industrielles. Nous voyons qu'il y a là une maladie grave pour notre économie. Mais, à cette maladie grave, il s'en superpose, si je puis dire, une autre que le pays est en train de « couvrir »: c'est celle qui commence à atteindre le secteur agricole.

A l'heure présente, si nous nous référons toujours aux statistiques, nous assistons à une distorsion considérable des prix de gros entre le secteur industriel et le secteur agricole. Toujours d'après ces statistiques, l'indice des prix de gros industriels est au coefficient 156 et celui des prix de gros agricoles au coefficient 112.

A première vue, on pourrait penser que cette stabilité relative des prix agricoles dans l'ascension générale des prix est de bon augure, car elle pourrait prouver que grâce au plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture on a réussi à diminuer les prix de revient et à atteindre une production capable de résorber les effets généraux de ce phénomène d'augmentation.

Mais il n'en est rien, hélas! Ce plan de modernisation de l'agriculture — je regrette que mon ami Dulin ne soit pas là, car il me permettrait, en prenant la parole, de me reposer — chacun sait qu'il reste à faire; chacun sait, qu'il s'agisse d'électrification, qu'il s'agisse d'équipement rural, de matériel agricole, que les crédits qui sont affectés à ce secteur sont exa-

gèrement bas et chacun sait que toutes les tranches du budget d'équipement que nous avons été appelés à voter — et celle-ci ne fait pas exception à la règle — n'ont jamais comporté qu'un effort très réduit pour les investissements agricoles.

Alors, quelle est la raison de la disparité des prix qui existe entre les produits industriels et les produits agricoles ?

Elle est simple, monsieur le ministre des finances; et cette fois-ci, je vais vous dire quelque chose qui ne vous fera peut-être pas beaucoup plaisir, que peut-être vous n'avoueriez plus maintenant, mais dont vous nous avez autrefois manifesté la crainte, il y a quelques mois, quand vous êtes venu devant nos commissions. A ce moment-là, vous nous avez fait pressentir certains risques que nous courrions d'être entraînés dans un processus inflationniste que les événements pourraient déclencher. Je connais votre loyauté et je sais parfaitement que vous ne contesterez point — je voudrais que tous vous imitassent — les paroles que vous avez prononcées.

L'explication de ce phénomène de distorsion est simple; c'est que dans le développement général de ce processus inflationniste dans lequel nous sommes engagés, le Gouvernement — il n'en a d'ailleurs fait nul mystère — a cherché à freiner la hausse en réalisant, il l'a dit, tous les journaux l'ont annoncé, la réduction d'un certain nombre d'exportations, dont les exportations agricoles, et en réalisant même ce qu'il a appelé des « importations de choc ». Le mot, je ne l'ai pas inventé.

M. le ministre. Elles n'ont pas été exclusivement agricoles.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit qu'elles étaient exclusivement agricoles. Je vous en donne acte, monsieur le ministre. Elles portaient spécialement sur les produits agricoles.

M. le ministre. Non! Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le président. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Vous désiriez vous reposer. Je vous en donne l'occasion.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne les exportations agricoles, il n'y a pas eu du tout de la part du Gouvernement une politique systématique de freinage. Vous savez que deux grands marchés européens s'offrent à l'agriculture: la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Le marché anglais est demeuré assez imperméable, beaucoup moins par la volonté du Gouvernement français que par le fait que les règlements sanitaires anglo-saxons et les conditions de fret ont rendu ces exportations assez difficiles. Quant au marché allemand, le fait de la non exportation dans la direction, n'est pas non plus le fait du Gouvernement français. C'est le fait d'un renversement brutal de la balance des comptes de l'Allemagne. Vous savez qu'elle s'est fortement endettée et que, par conséquent, elle a dû transformer son régime libéral en un régime à nouveau dirigé, avec un contrôle considérable des importations, ce qui a provoqué, non seulement en ce qui concerne les importations agricoles françaises, mais toutes les importations, une réduction considérable des contingents importés en Allemagne. Et lorsque vous nous dites: importations de choc, ces importations de choc ont été, au contraire, destinées à essayer de refermer le ciseau, l'éventail des prix — ont vous parliez tout à l'heure. Elles ont porté essentiellement sur des produits industriels et notamment sur des produits textiles. De la masse des importations de choc, environ les neuf dixièmes ont représenté des produits industriels. Par conséquent, ce que vous dites n'est pas exact. C'est pourquoi je me suis permis de vous interrompre et je m'en excuse.

M. le rapporteur. Pas du tout, monsieur le ministre, vous m'avez justement permis de me reposer, comme je le souhaitais.

Vous nous avez expliqué clairement comment il se fait que certaines de nos exportations, notamment les exportations agricoles, se trouvaient à l'heure actuelle restreintes, et qu'il ne fallait pas y voir nécessairement une responsabilité gouvernementale, je vous en donne volontiers acte. Le fait n'en demeure pas moins vrai.

Il y a cependant un domaine dans lequel la responsabilité gouvernementale est entière, c'est celui de certains accords d'échanges que le Gouvernement a signés sans même que le Parlement ait été consulté. Je ne citerai, comme exemple, que le fameux traité de commerce franco-italien qui, précisément, concerne les activités agricoles et, notamment, les primeurs, les produits de culture maraîchère, c'est-à-dire ceux qui touchent le plus l'agriculture lorsqu'ils sont concurrencés, car il s'agit là, si je puis employer cette expression, de fabrications nobles. Cette concurrence entraîne, dans certaines régions du territoire et même, quelquefois, dans des dizaines de départe-

ments entiers, tout un ensemble de difficultés qui désorganisent complètement nos marchés intérieurs et dont notre production agricole fait les frais.

C'est cet ensemble de causes conjuguées, dont toutes, bien sûr, ne sont pas imputables au Gouvernement actuel, mais bien souvent aux gouvernements qui se sont succédé — car ils changent tellement souvent qu'on ne sait plus à qui imputer des responsabilités...

M. le ministre. Ce sont toujours les mêmes. Il y a trois ans que j'en fais partie!

M. le rapporteur. Bien sûr, les ministres étaient interchangeables, mais nous n'en changerons plus beaucoup d'ici les prochaines élections!

M. Marrane. Cela dépend maintenant des électeurs!

M. le rapporteur. ... responsabilités qui font que les prix agricoles sont à un niveau exagérément bas par rapport aux prix industriels.

Alors, que va-t-il en résulter? Je vous parlais tout à l'heure d'une maladie nouvelle qui menaçait le pays. Cette maladie est simple: lorsque, dans un pays, on rompt brutalement la stabilité du rapport établi entre l'ensemble des revenus agricoles et l'ensemble des revenus industriels, stabilité qui doit être normalement maintenue, on entraîne une désorganisation brutale de l'économie du pays.

Par quel mécanisme? Par le mécanisme suivant: l'agriculture, faute de revenus suffisants, dans le moment même où les prix industriels sont élevés, ne peut pas consacrer le même total de fonds à l'acquisition de ces produits industriels, des machines, au paiement de la main-d'œuvre et des services qui lui sont nécessaires, non pas seulement pour se développer, mais même pour entretenir le niveau de la production normale.

Nous nous trouvons, à l'heure actuelle, dans une situation telle que, de ce fait, dès l'année prochaine, la production agricole va se trouver considérablement diminuée, parce qu'on aura cultivé moins de terre, qu'on aura utilisé moins de main-d'œuvre, de machines, d'engrais. Et vous voyez les conséquences non plus simplement économiques, mais sociales même, que cela peut avoir pour le pays, si on ne se hâte pas d'y remédier.

J'ai l'impression — je vous le dis aussi brutalement que vous le feriez vous-même, monsieur le ministre, avec la franchise que je vous connais — j'ai l'impression, dis-je, que là également on a fait cette politique de « reports », cette politique de facilité, qui consiste, pour atténuer les difficultés dans lesquelles on se trouve, à l'heure présente, à ne pas hésiter à en amonceler de plus grandes pour plus tard, laissant à des successeurs le soin de les surmonter.

Ainsi, mes chers collègues, comme on le voit par ce rapide aperçu, on a l'impression que notre politique économique repose sur un ensemble d'incohérences, de contradictions, auxquelles on est notamment conduit par la ligne politique que nous avons suivie en matière financière et fiscale ces dernières années. A moins que... — c'est une supposition, mais je vous demande, mes chers collègues, de la méditer — comme en définitive nous constatons que c'est le secteur libéral privé qui fait les frais de cette politique, car lui seul est touché dans le domaine industriel et dans le domaine agricole, à moins que, dis-je, cette considération n'ait pas été tout à fait indifférente à la majorité collectiviste de la défunte assemblée!...

M. le ministre. Permettez-moi de vous interrompre.

M. le rapporteur. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Pour répondre à votre considération, bien qu'il n'y ait pas de majorité collectiviste dans l'actuelle assemblée, qui n'est pas morte, je dois dire que le ministre des finances n'a jamais été, alors qu'il est chargé des affaires économiques, un ministre collectiviste.

En faisant votre raisonnement, vous avez oublié une chose, mon cher monsieur Pellenc: c'est qu'il y a eu quand même un petit phénomène qui s'appelle la guerre de Corée, et le phénomène qui a suivi, à savoir une immense poussée sur toutes les matières premières internationales, et ceci a joué non seulement sur l'économie de notre pays, mais sur l'économie de tous les pays du monde, y compris les Etats-Unis. J'ai vu l'autre jour M. Wilson, qui est le coordinateur en chef de l'économie américaine; il a reconnu lui-même que la poussée inflationniste dans son pays représentait 20 p. 100 depuis un an. Il en est de même en Grande-Bretagne, en Italie, en Allemagne, en Belgique et en Hollande. Par conséquent, je comprends très bien que, puisque vous voulez critiquer un gouvernement, une ligne politique, vous vous en preniez uniquement au gou-

vernement de la France; mais c'est un phénomène beaucoup plus général, et je ne crois pas qu'au moment où l'on consulte les électeurs, il faille les induire en erreur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette seconde interruption, qui va me permettre, avant de passer au troisième acte, de répéter à cette tribune, ce que j'ai déjà dit à M. Edgar Faure; car, évidemment, il n'est pas un seul membre du Gouvernement qui, en présence de telles critiques, ne se raccroche pas à la perche que constitue la guerre de Corée !...

Bien entendu, il y a eu la guerre de Corée, mais permettez-moi de vous dire que l'argument que vous en tirez est un peu de la même nature que celui que vous invoquiez lorsque, sous prétexte de réarmement, vous vouliez nous faire admettre une loi, que d'ailleurs nous n'avons point votée, qui créait 180 milliards d'impôts supplémentaires, alors que 72 milliards seulement étaient destinés à du matériel pour l'armée.

Donc la guerre de Corée, bien entendu, a exercé une influence dans le processus que vous évoquez. Mon ami M. Alric, qui, retenu à la commission des finances, n'est pas là en ce moment, me disait, l'autre jour, en sortant, après la réponse que j'avais faite à M. Edgar Faure qui m'avait tenu le même raisonnement: « Ce ministre me fait l'effet de quelqu'un... »

Pas vous, monsieur le ministre.

M. le ministre. Comme j'ai dit la même chose, je croyais qu'il s'agissait de moi.

M. le rapporteur. Ecoutez, car c'est très amusant.

« Ce ministre me rappelle quelqu'un qui, lorsqu'un malade sortant par grand froid attrape une fluxion de poitrine et a succombé, dirait: « C'est le froid qui l'a tué. »

Dieu merci, vous êtes sorti souvent par le froid, monsieur le ministre, mais votre robuste constitution n'en a pas été altérée. Mais vous reconnaissez que dans cet exemple ce n'est pas le froid qui a tué le malade, mais le terrain sur lequel le froid s'est exercé. Il en est de même lorsqu'on dit qu'un verre trop plein déborde à la dernière goutte. Certes, la goutte a tout déclenché, mais si l'on n'avait pas trop rempli le verre, il n'aurait pas débordé !...

M. le ministre. Permettez !...

M. le rapporteur. Je suis prêt à faire tout à l'heure les comptes avec vous, si vous le voulez, car je ne parle jamais sans la précaution d'emporter avec moi les documents qui me permettent de prouver ce que j'ai l'intention de déclarer.

M. le ministre. J'ai les miens.

M. le rapporteur. J'ai de quoi affronter toutes les discussions; je ne me contente jamais d'une dénégation. Je suis à votre disposition, si vous le voulez, tout à l'heure, pour faire le compte de la part qui est imputable dans les déréglés de l'heure présente à la goutte d'eau qui fait déborder le verre, c'est-à-dire la guerre de Corée, et la part imputable à l'eau dont on avait rempli précédemment le verre, c'est-à-dire le processus inflationniste que la politique financière suivie jusqu'ici avait préparé.

M. le ministre. Non, permettez...

M. le rapporteur. Laissez-moi dire ma dernière phrase. Il y a eu une cause déclenchante, en effet, mais toutes les conditions requises pour que celle-ci puisse produire ses mauvais effets, c'est le Gouvernement qui les avait rassemblées.

Maintenant, monsieur le ministre, si vous voulez...

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je m'excuse de vous dire que je ne suis plus du tout d'accord avec vous et les chiffres ici sont encore en ma faveur.

M. le rapporteur. Nous allons les sortir.

M. le ministre. Je vais vous donner des chiffres très simples, que vous ne pourrez pas contester.

Il y a eu une stabilité relative des prix depuis 1949 jusqu'au mois de juin 1950. C'est uniquement après la poussée des matières premières et avec les hausses de salaires qui en sont résultées qu'il y a eu le déclenchement de la poussée des prix qui vient de se produire.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le ministre. Vous savez parfaitement que, pour si paradoxal que cela puisse encore paraître, malgré l'augmentation d'un pouvoir d'achat qui est très considérable, depuis le mois de juin il y a un circuit monétaire qui continue à ne pas traduire en ce moment un phénomène inflationniste, mais simplement l'expansion économique qui se manifeste d'une façon que, pour ma part, je n'ai jamais cachée comme étant inquiétante. Je l'ai dit devant les commissions; je vous ai montré les

menaces qui pesaient, mais il est incontestable que nous étions arrivés en juin à un véritable degré de stabilité, ce qui est en contradiction avec ce que vous venez de dire.

M. le rapporteur. Je regrette votre intervention, monsieur le ministre, parce que vous m'apportez tous les éléments propres à renforcer ma thèse, au lieu d'en diminuer la portée.

Vous venez de dire: jusqu'au moment de la guerre de Corée, la situation était à peu près stabilisée. Mais, bien sûr! c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure. Elle était stabilisée comme l'est le verre plein, tant qu'on n'ajoute pas la dernière goutte qui le fait déborder.

Mais que s'était-il passé du point de vue financier jusqu'à ce moment-là? Si nous faisons l'examen de la situation depuis 1949, qu'il s'agisse de la masse monétaire ou de la dette flottante, on constate que nous avons eu une augmentation de 600 milliards de billets.

M. le ministre. Nous sommes d'accord, mais la vitesse de rotation a augmenté.

M. le rapporteur. Je vais y venir, monsieur le ministre; c'est un phénomène qui ne m'a pas échappé. C'est de cela que vous êtes victime, d'ailleurs, à l'heure actuelle, dans le processus inflationniste où vous êtes engagé.

Nous avons eu, d'autre part, pour 800 milliards d'emprunts dont la quasi-totalité est constituée d'emprunts à court terme ou remboursables à vue. C'est vous-même, d'ailleurs, qui, fort loyalement, l'avez reconnu. Ainsi, l'année dernière, pour les 320 milliards d'emprunts, vous avez signalé que 70 milliards seulement étaient des emprunts à long terme.

Alors, que s'est-il passé avant la guerre de Corée? Il s'est passé que, dans la période de stabilité relative dont vous parliez et après les saignées successives dont les activités privées et les particuliers avaient été l'objet: prélèvement exceptionnel, impôt de solidarité, emprunt forcé, cinquième quart — après les réalisations de stocks qu'on avait imposées aux sociétés, les uns et les autres ont profité de cette période de relative stabilité pour reconstituer leur encaisse. Ainsi les moyens monétaires ou les bons du Trésor, même remboursables à vue, que vous aviez placés, n'ont pas été mis en circulation. Les encaisses monétaires se sont reconstituées.

M. le ministre. C'était un des bénéfices de la stabilité!

M. le rapporteur. Mais lorsque les événements de Corée sont arrivés, certaines matières premières ont augmenté et ce qui a été le plus sensible aux particuliers, ce fut l'augmentation des textiles, qui a tout de suite amorcé cette hausse des prix.

Il s'est produit alors ce qui fait courir le plus de risque à la trésorerie: un mouvement psychologique a conduit particuliers et sociétés à remettre immédiatement dans le circuit monétaire tous les billets en réserve, toute la dette flottante. Le mouvement qui a été ainsi déclenché a pris de l'ampleur, s'est généralisé.

Par-dessus tout cela, sont arrivées les difficultés présentes, déséquilibre du budget de 1951, augmentation des salaires, etc. ce qui précisément vous conduit à rechercher, je conçois, que cela vous préoccupe — le moyen de faire face à quelque 600 milliards supplémentaires d'ici la fin de l'année, pour lesquels vous serez bien obligé de recourir encore au même procédé, celui des emprunts à court terme, que vous serez bien heureux de réaliser si vous le pouvez, car à l'heure actuelle je ne vois pas qui voudrait, dans d'autres conditions, effectuer des prêts.

C'est donc 600 milliards supplémentaires que vous allez être obligé de trouver, non pas pour les retirer du circuit monétaire, mais pour les y introduire aussitôt que vous vous les serez procurés. Alors, vous avez beau augmenter les salaires parce que les prix ont augmenté; vous allez encore faire augmenter les prix, et ce sera à recommencer. Vous avez ainsi fait le premier pas dans ce qui s'appelle le cycle infernal. Voilà ce qui caractérise le processus inflationniste que vous redoutiez au mois de décembre dernier et dans lequel nous sommes plongés.

M. le ministre. Même au mois de juillet.

M. le rapporteur. Même au mois de juillet, bien sûr. Mais cet équilibre n'est pas, comme vous le disiez tout à l'heure, un équilibre correspondant à une période de prestabilisation; c'est un équilibre qui donne l'illusion de la stabilité, j'emploie l'expression que vous avez vous-même employée.

M. le ministre. Voulez-vous relire le contexte?

M. le rapporteur. « Cette stabilité apparente lourde d'illusion. » Vous avez raison, mais le mot « apparent » équivaut bien à l'illusion dans laquelle une rupture d'équilibre peut se produire à chaque instant...

M. le ministre. Mais ceci existait de fin décembre jusqu'au mois de juin.

Vous confondez deux périodes, monsieur Pellenc! Celle du mois de juin, où la stabilisation que nous avons acquise était une préstabilisation, et celle du mois de décembre où nous n'étions que dans une apparence de stabilité.

M. le rapporteur. La période qui s'est écoulée jusqu'au mois de juin ne donnait, en effet, que l'apparence de la stabilité et non la stabilité véritable. Au point de vue psychologique, je ne dis pas que cela n'a pas eu momentanément quelques heureux effets, mais cela a été très passager et insuffisant, vous en conviendrez, pour empêcher le processus inflationniste dans lequel, par la suite, les événements de Corée nous ont précipités.

M. le ministre. Il est peut-être incorrect que j'insiste, mais il est nécessaire de rappeler ce fait que la France a durement souffert par suite de la guerre et par suite de l'occupation, et que, par conséquent, il est assez normal qu'un pays ayant recouvré sa stabilité par son propre effort ne puisse pas être considéré comme totalement rétabli du jour au lendemain. Quand l'aide Marshall a été conçue, on l'avait prévue pour quatre ans; elle est attribuée depuis deux ans; c'est à ce moment que se manifeste une autre crise redoutable.

Il est donc miraculeux qu'en deux ans ce pays se soit redressé — le monde entier le reconnaît, d'ailleurs — et il est très compréhensible qu'étant encore en état de convalescence, la France puisse connaître, sous un choc nouveau, une crise qui ne lui est pas propre, d'ailleurs, puisqu'elle s'applique à tous les Etats d'Occident.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, il y a peut-être un argument que vous n'auriez pas dû employer dans cette période préélectorale, c'est celui des épreuves que nous avons subies depuis l'occupation et depuis la Libération, car vous ne sauriez mieux souligner la faillite de la législature qui se termine.

En effet, la France a subi une toute autre épreuve, monsieur le ministre, en 1914-1919; le tiers de son territoire avait été ravagé et elle avait perdu plus de deux millions d'hommes. Cinq ans après, sa reconstruction était achevée. En 1929, la production de ce pays avait atteint un niveau dont nous sommes encore bien éloignés, puisque notre production actuelle est de 30 p. 100 inférieure à ce qu'elle était.

Dans ces conditions, il n'est que d'examiner ces deux pages d'histoire et de les rapprocher; vous venez de faire la plus belle condamnation de tout ce que nous avons fait depuis la Libération.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre une observation?

M. le rapporteur. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je m'excuse encore de vous ennuyer par une interruption, mais je me plais beaucoup à ce débat avec vous; au reste, je n'aime pas laisser passer certaines choses qui ne sont pas tout à fait exactes.

Vous avez fait allusion au redressement de la France après 1918. A quel moment la France a-t-elle retrouvé sa stabilité de fait? C'est en 1928, soit dix ans après. A quel moment la France a-t-elle commencé à retrouver un équilibre après 1918? Cinq ans après, comme vous venez d'ailleurs de le dire. Cette fois-ci, c'est seulement trois ans après la fin des hostilités que la France a retrouvé sa stabilité et connu un dépassement de production par rapport même à 1929.

M. le rapporteur. J'aurais mauvaise grâce, monsieur le ministre, moi qui possède des documents, à poursuivre ce débat avec vous qui n'en avez point!

M. le ministre. Ils sont en moi!

M. le rapporteur. Mais je pourrais vous démontrer qu'il y a bien des inexactitudes dans ce que vous venez d'affirmer. Vous pouvez tenir impunément un pareil raisonnement devant nous, mais si vous alliez ailleurs que dans votre département — où votre position est fortement assise et méritée — tenir, en un point quelconque de notre territoire, ce même raisonnement, c'est par des éclats de rire que les moins méchants vous accueilleraient.

A qui ferez-vous croire que nous nous trouvons actuellement dans une situation comparable à celle que connaissait notre pays cinq ans après la guerre de 1919? A ce moment-là, nous avions ce qui nous manque aujourd'hui, nous avions des hommes que vous avez bien connus et dont vous avez été vous-même le collaborateur, des hommes qui s'appelaient Loucheur, Poincaré. C'est peut-être un de ceux-là qu'il nous faudrait maintenant. (Applaudissements à droite.)

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, vous indiquer — car nous continuerons si vous voulez ce débat à l'occasion de la discussion des articles — quelle a été la position prise,

en définitive, par votre commission des finances au regard de ce projet.

Un plan d'investissement, mes chers collègues, est le reflet et l'instrument d'une politique économique, comme le budget est le reflet et l'instrument d'une politique financière. Or, cette politique économique, de même que la politique financière actuelle, je ne vous cacherai rien, monsieur le ministre, en vous disant que le Conseil de la République ne leur a jamais donné son adhésion.

La majorité des membres de la commission des finances du Conseil de la République, dans ces conditions, a été d'avis que le projet qu'on avait soumis à son examen ne pouvait pas recueillir de sa part un avis favorable, sauf remaniements préalables comme nous en avions effectué l'an dernier; mais cette année, comme je vous l'ai démontré, des remaniements ne sont point possibles, en raison du mécanisme de présentation et des conditions dans lesquelles se déroule la discussion de ce projet.

La commission a décidé alors de recourir à la seule faculté qui lui était laissée, c'est-à-dire d'effectuer des abattements symboliques sur les divers chapitres soumis à son examen de manière à pouvoir ainsi présenter ses observations, obtenir du Gouvernement des précisions et vous mettre en mesure, vous-mêmes, d'affirmer ou de réaffirmer vos positions.

Quant à l'ensemble du projet, la position de la commission des finances est la suivante: elle n'a pas voulu, en s'opposant à ce projet, qui a été déjà pour les trois quarts autorisé sinon réalisé, faire obstacle à toutes les mesures qu'il comporte et dont, il faut bien le dire, certaines apparaissent tout à fait légitimes dans leur conception et dans leur présentation; mais elle n'a pas voulu apporter non plus son assentiment massif à la réalisation d'un programme qui, pour les raisons que j'ai exposées, va à l'encontre des conceptions qui ont toujours été celles de la majorité de ses membres et qui sont sans doute celles de la majorité de cette Assemblée.

Aussi le projet qui vous est soumis a-t-il été adopté par votre commission des finances, dans sa forme actuelle, à la suite d'un vote auquel la majorité de ses membres a décidé de ne point participer.

Mes chers collègues, je voudrais ajouter quelques petites observations rapides à ce trop long exposé. Je voudrais vous signaler qu'il est assez affligeant de constater qu'à l'heure actuelle, comme je l'ai dit à M. le ministre des finances, en dépit des efforts de reconstruction et d'équipement que nous avons réalisés et qui se chiffrent, compte tenu de l'aide américaine, à plusieurs milliers de milliards, en dépit des possibilités accrues de la science, de la technique, de la mécanisation, le niveau de vie des Français, au cours de ces dernières années, a encore diminué.

Je voudrais également faire une remarque, elle contredit un peu M. le ministre des finances et je suis au regret d'apporter cette contradiction au moment où il s'est absenté. Alors que notre économie se trouve en pleine stagnation depuis des années, tous les autres pays d'Europe occidentale ont, au contraire, marqué une avance sensible.

Ce fait a été signalé par M. William Forster, administrateur de la coopération économique qui, à Washington, a déclaré qu'au cours de l'année 1950 la production industrielle des pays de l'Europe occidentale s'est accrue, en moyenne, de 13 p. 100. La France a donc marqué un recul par rapport aux autres pays et on comprend tout le danger qui pourrait en résulter si ce recul continuait à s'accroître.

Voici la dernière observation que je voulais faire. Nous abordons, avec l'économie dont j'ai essayé de vous brosser le tableau, une période qui va être difficile pour nous, une période de réarmement, dans laquelle une partie de notre activité devra être dirigée vers la production de biens qui sont évidemment stériles pour le bien-être de la nation et cela au moment où notre production plafonne.

Que va-t-il alors en résulter? C'est que si nous ne changeons pas radicalement de politique et de méthode, en remettant de l'ordre dans nos propres affaires, cet effort de réarmement ne pourra s'effectuer qu'au détriment du niveau de vie de la population, ou au détriment de l'équipement et de la reconstruction. Nous sommes obligés de constater que dans l'économie étriquée qui est la nôtre, étant données les conditions dans lesquelles cette économie à l'heure actuelle est dirigée, il n'y a pas de place à la fois pour le bien-être, la sécurité militaire et pour l'effort de solidarité qui s'impose vis-à-vis de nos compatriotes sinistrés.

Nous n'avons alors qu'un seul moyen de faire face à nos obligations nouvelles, sans modifier profondément le niveau de vie de ce pays et sans porter atteinte à notre effort de reconstruction: c'est d'accroître la production à la fois par l'augmentation de la main-d'œuvre productive, puisque l'instrument est réalisé grâce aux investissements, et d'autre part, par l'allègement de toutes les charges qui paralysent cette production.

Le dégonflement des personnels pléthoriques existant dans les diverses activités de l'Etat, la suppression des gaspillages de main-d'œuvre qui se produisent à la faveur soit de certaines déviations de la sécurité sociale soit d'une mauvaise gestion du secteur administratif de l'Etat et de son secteur nationalisé, l'extension, s'il le faut, des horaires de travail, doivent donner une solution à la première préoccupation.

La révision de la politique actuelle de suspicion, de tracasseries, de superfiscalité, qui casse les ressorts de la production en annihilant par avance les profits qu'un chef d'entreprise pourrait en retirer, contribuerait à transformer le climat et permettrait de donner à cette production une impulsion nouvelle.

Ce sont là, voyez-vous, les véritables, les seules données du problème et tous les raisonnements, tous les artifices ou tous les sophismes, dont parfois on nous abreuve, ne sauraient rien y changer.

Voilà la tâche, mes chers collègues, qui incombera tout de suite à la législature prochaine. Je crois pouvoir dire en votre nom que le Conseil de la République sera le premier à s'y associer. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, je tiens d'abord à vous présenter des excuses. Je dois remplacer mes trois collègues de la commission de la production industrielle, MM. Vanrulle, Aubert et de Villoutreys, retenus par d'autres obligations, et je crains, à cet égard, de n'être qu'un insuffisant interprète de leurs pensées consignées dans notre rapport ronéotypé. Quoi qu'il en soit, je vais commencer mon exposé en vous résumant assez rapidement les observations essentielles qu'ils avaient l'intention de présenter devant vous. J'en viendrai après aux explications d'un autre ordre, que notre commission m'a chargé de présenter.

Le budget des investissements qui vous est soumis est l'un des plus importants qu'ait à connaître le Parlement. C'est peut-être, d'ailleurs, parce qu'il est important, parce que la contexture des investissements, leur orientation, leur volume jouent un rôle déterminant sur la vie de notre pays que l'Assemblée nationale a mis, si j'ose dire, si peu de hâte à l'examiner sérieusement et tant de hâte à le voter précipitamment. Mais je regrette aussi que nous soyons si peu nombreux aujourd'hui, dans cette enceinte, pour le discuter.

Je le regrette, car dans cette Assemblée, quelques années avant la guerre, nous aurions sans nul doute passé plusieurs jours, en commission des finances, sur le vu des études préparatoires commencées par les rapporteurs plusieurs semaines avant, à examiner tous les postes d'un tel projet. En effet, lorsque l'on parle d'investissements, notamment ceux des secteurs publics, qui sont financés pour l'essentiel avec le produit de prêts étrangers et des impôts, le devoir du Parlement est de se pencher sur l'utilisation détaillée de toutes les sommes qui sont ainsi distribuées. Un tel projet aurait mérité que, prenant un à un les bleus qui nous ont été communiqués, contenant le détail des investissements et leur échelonnement dans le temps, nous ayons eu ici une longue discussion de fond afin de savoir dans quelle mesure les propositions du commissariat au plan, entièrement homologuées par les gouvernements, sans la moindre discussion, correspondaient bien à la politique industrielle et commerciale nécessaire à l'épanouissement de notre pays et aux tâches multiples que la conjoncture lui impose.

Demander au pays de financer essentiellement par l'impôt près de 400 milliards d'investissements, alors que ce pays est déjà lourdement chargé d'immenses dépenses improductives, est peut-être indispensable. Mais, dans ce cas, il faut le placer honnêtement devant les options qui s'imposent à lui: en effet, il est impossible de mener de front, sérieusement, l'accroissement des dépenses publiques et de la consommation, un énorme effort militaire, un effort sérieux d'investissement, un programme vaste de reconstruction et de construction et l'augmentation des charges sociales. Il vient un moment où, comme l'a dit dans le désert M. Mendès-France à plusieurs occasions, il faut choisir.

Jusqu'à présent, depuis cinq ans, nous n'avons levé aucune de ces options; nous avons voulu faire un peu de chaque chose, ce qui fait qu'au fond tout a été médiocrement réalisé et dès lors compromis.

Cela dit, après cette entrée en matière, qui est l'expression des regrets de la large majorité de la commission de la production industrielle, je voudrais rapidement vous dire quelques mots des trois questions essentielles que m'ont demandé de traiter mes collègues absents: les investissements dans les charbonnages, dans l'électricité, dans le gaz. De la Société

nationale des chemins de fer français je ne dirai rien et je vous demanderai de vous référer à notre rapport de 1950.

En ce qui concerne les charbonnages, on doit constater, dans l'ensemble, que les investissements faits dans les mines ont conduit à des résultats satisfaisants, témoins les rendements excellents obtenus dans les houillères de Lorraine qui ont dépassé les espérances de près de 30 p. 100.

Il faut, à cet égard, remercier les ingénieurs des houillères nationales d'avoir su, au point de vue technique — et j'insiste sur ce mot — arriver à des réalisations parfaitement satisfaisantes.

M. Marrane. Les nationalisations ne sont donc pas si mauvaises!

M. le rapporteur, pour avis. Monsieur Marrane, je me place sur le plan technique. Nous viendrons tout à l'heure à l'autre aspect de la question, et ce sera la conclusion de mon exposé.

Les investissements, notamment en matériel minier, ont donné des résultats très satisfaisants, je le répète. Tout au plus, peut-on contester, dans une certaine mesure, les investissements faits dans certaines mines pauvres dans le Centre et dans le Nord. A cet égard, nous ne pouvons que répéter nos observations de l'an dernier. Tout au plus, regretterai-je que nous n'ayions pu examiner les détails des travaux à entreprendre en réunion commune de la commission des finances et de la commission de la production industrielle. Discutant poste par poste avec notre ami M. Pellenc, le bien ou le mal-fondé de tel ou tel investissement dans telle ou telle mine ou puits, avec l'aide des techniciens du commissariat au plan, des ingénieurs du corps des mines, des représentants du ministère de l'industrie et du commerce et des Charbonnages de France, nous eussions pu sans doute redresser certaines erreurs dues — c'est mon sentiment — à des sympathies électorales pour tel puits plutôt que pour tel autre.

Quoi qu'il en soit, et dans l'ensemble, les investissements effectués par Charbonnages de France, tout au moins dans le domaine de l'extraction de la houille, ont été d'un rendement satisfaisant. Il en est de même de la transformation du charbon; on ne peut pas, en effet, se plaindre des résultats obtenus dans les cokeries: nous avons pu arriver à une production de coke convenable; mieux même, nous commençons à produire du coke métallurgique essentiel à l'activité de notre sidérurgie. Les essais de cokéfaction faits en Lorraine ont tous donné des résultats excellents. Du point de vue technique nous n'avons donc pas à nous plaindre davantage à ce titre.

En ce qui concerne les industries chimiques de la houille, nous n'avons pas non plus de reproches à faire du point de vue technique. Nous reviendrons tout à l'heure sur les regrets que nous avons à exprimer à propos de la manière dont s'est exercée, du point de vue juridique, cette activité industrielle annexe, qui fait faire à Charbonnages de France du capitalisme d'Etat.

Passons à l'électricité; notre collègue M. Aubert a fait observer très justement que nous risquions, en n'intensifiant pas nos investissements, de nous trouver d'ici 1954 ou 1955 dans une période de sous-production de courant par rapport aux besoins de la consommation; sans discussion possible, il faut donc maintenir la cadence des investissements, que ceux-ci d'ailleurs soit publics ou privés, ce qui est un autre aspect de la question.

M. Aubert a, par ailleurs, fait observer, comme dans notre rapport de l'année dernière, lors de la discussion du même budget, que les conditions dans lesquelles Electricité de France passait des marchés de travaux publics étaient peut-être sujettes à caution et qu'il serait prudent de les revoir dans certains cas. M. Aubert va jusqu'à penser que si cela avait été sérieusement fait, on aurait pu dépenser davantage d'argent pour des travaux neufs et, par là même, les intensifier.

J'ajouterai, quant à moi, nos regrets de voir qu'Electricité de France ait renoncé, sous la pression du Gouvernement, à ne pas appliquer les dispositions prévalant avant guerre en matière de prix du courant, d'ailleurs très différentes, comportant le maintien du mécanisme de l'index pour la fixation des prix; cela eût permis à Electricité de France d'opérer un large autofinancement d'une large partie de ses investissements. C'est ainsi qu'avant guerre, les entreprises privées d'électricité pouvaient, grâce au mécanisme de l'index, réaliser sans difficulté leurs augmentations de capital ou leurs émissions d'obligations. Motif pris que le prix de l'électricité avait un effet déterminant sur le budget de chacun, ce qui est discutable, on n'a pas cru devoir ajuster les prix du courant, et nous en subissons aujourd'hui les conséquences.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais la commission de la production industrielle demande au Gouvernement de bien vouloir, l'année prochaine, porter quelque attention à cet aspect de la question, faute de quoi le Gouvernement continuera à demander à l'impôt, et non à l'usager, de financer l'essentiel des investissements nouveaux d'Electricité de France.

Quant à Gaz de France le problème est à peu près le même: la réussite du point de vue technique n'est pas niable. En ce qui concerne le prix du gaz, la majoration a été substantielle, mais elle est encore insuffisante pour financer une grande partie des travaux neufs. Là aussi M. de Villoutreys a pensé qu'il fallait attirer l'attention du Gouvernement sur cet aspect particulier du problème. Je demande donc à M. le ministre des finances de vouloir bien, l'an prochain, prêter davantage d'attention à cette question et inviter M. le ministre du commerce et de l'industrie, malheureusement absent, à se montrer un peu plus ferme en ce qui concerne la politique des prix d'Electricité et Gaz de France.

J'en arrive maintenant à la question que je dois rapporter moi-même et qui a paru essentielle à la majorité de la commission de la production industrielle. Nous répétons — et sur ce point nous sommes d'accord avec la commission des finances — qu'il n'est pas normal de demander au secteur privé des impôts pour financer les activités connexes des entreprises nationalisées, activités du domaine concurrentiel réservées dans l'esprit même de la loi au secteur privé.

Je vous rappelle que l'an dernier déjà cette question avait été évoquée par la commission de la production industrielle qui avait eu l'accord de principe de la commission des finances. Nous avons précisé qu'il était anormal que Charbonnages de France, pour prendre cette entreprise comme exemple, fabriquant toute une série de produits chimiques qui, normalement, sont fabriqués par l'industrie privée concurrente avec le produit des impôts que paye, pour partie, cette industrie privée.

La commission de la production industrielle — et je ne reviendrai pas sur la longue discussion qui s'était instaurée à cet effet — avait demandé en conséquence que l'activité des entreprises publiques soit définie et limitée à ce qui présentait la double caractéristique de monopole et du service public; qu'ainsi soit limitée l'activité de Charbonnages de France à l'extraction et au lavage du charbon, celle d'Electricité et Gaz de France à la production, au transport et à la distribution d'électricité et de gaz sous certaines réserves, en ce qui concerne la production.

Malheureusement, malgré les rappels successifs faits au Gouvernement lors de la discussion du budget de la production industrielle pour 1950 et 1951, nous n'avons eu aucun apaisement. Mieux même, lorsque nous avons demandé à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il était disposé à nous suivre dans cette voie, motif pris de ce que le président du conseil avait déposé, comme député, une proposition de loi tendant à limiter l'activité des entreprises publiques aux activités ayant le caractère double de monopole et de service public, M. Louvel nous fit comprendre, suivant une expression qui fit rire certains, que M. le président du conseil était bicéphale et par là même renonçait, comme ministre, à défendre la thèse qu'il soutenait comme député.

Nous insistons donc de nouveau sur ce principe: il est inadmissible, ne serait-ce que pour la défense de l'épargne, de voir les entreprises publiques, qui doivent avoir un statut particulier, clair et précis, envahir sans cesse et contre leur intérêt, soit directement, soit par la constitution de filiales, le secteur privé.

Il suffit de se reporter au document que M. le ministre des finances a eu l'amabilité de nous remettre il y a quelques semaines — que notre ami M. Pellenc demandait, en réalité, depuis deux ans — document qui contient la liste de toutes les activités annexes des entreprises publiques et celle de toutes les entreprises dans lesquelles les entreprises publiques sont elles-mêmes intéressées du point de vue financier.

J'aurais mauvaise grâce à vous donner lecture de cet énorme document dans lequel on constate que, chaque mois qui passe, Electricité de France ou Charbonnages de France crée une nouvelle société avec la participation de capitaux privés, dans laquelle bien entendu les entreprises publiques s'assurent une part majoritaire. Ainsi, indirectement, un secteur, après un autre, de nos industries de transformation se trouve plus ou moins en fait nationalisé.

Quant aux entreprises publiques du secteur concurrentiel — je vise en particulier la régie Renault — nous avons vu à quel point elles peuvent souffrir de certains maux internes. Les réactions récentes de la classe ouvrière en sont un témoignage. La classe ouvrière s'étonne, autant que nous d'ailleurs, qu'avec le produit des impôts payés par les contribuables français Renault monte une nouvelle chaîne de fabrication uniquement pour faire concurrence à Citroën. Voici bien un exemple des activités regrettables des entreprises publiques.

Votre commission de la production industrielle insiste donc sur la nécessité de régler cette question. Elle l'a d'ailleurs examinée à plusieurs reprises et fait chaque fois des suggestions précises. Mieux même, lorsque nous avons été chargés d'établir un rapport sur l'industrie du pétrole en commun avec la commission de contrôle des entreprises nationalisées ou sur l'activité des ateliers de la S. N. C. F., nous avons fait des propositions très nettes au Gouvernement. Nous constatons, et nous

regrettons de le dire, notamment devant M. le ministre des finances, qu'aucun membre du Gouvernement n'a cru devoir se référer à ces travaux et venir s'en expliquer devant nous ou vous inviter à vous expliquer devant lui.

Autrefois, le jeu parlementaire voulait que les ministres s'expliquent avec les membres du Parlement. On a l'impression aujourd'hui que les ministres, entièrement tenus en main par l'administration, ne sont pas autorisés par elle à s'adresser aux parlementaires qui pourraient discuter avec eux du bien ou du mal-fondé de leurs propositions.

Cette déformation du régime parlementaire est intolérable et je formule les plus vives protestations à cet égard au nom de la commission de la production industrielle.

Je souhaite en tout cas que, lors de la prochaine législature, nous nous trouvions devant des ministres qui, dégagés de l'emprise de l'administration, oseront s'adresser aux parlementaires pour leur parler librement et leur dire ce qu'ils ont à dire, même s'ils ne sont pas d'accord avec eux.

Sous ces réserves, la commission de la production industrielle, regrettant que le montant des investissements accordés à l'ensemble du secteur public et du secteur privé soit si faible, regrettant en même temps que ceux-ci ne soient pas davantage réservés à l'industrie privée, grâce à une fiscalité motrice favorisant l'épargne, approuve entièrement dans ses conclusions le rapport de la commission des finances. (*Applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur un certain nombre de bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Mes chers collègues, lorsqu'on a entendu un exposé comme celui de notre rapporteur général, qui montre les très graves erreurs commises non seulement dans le principe du plan d'investissement, mais aussi dans le détail de son exécution, qui montre le retentissement extrêmement fâcheux de cette politique sur la politique générale du pays, lorsque, d'autre part, on lit les avis très autorisés des rapporteurs de la commission de la production industrielle, qui nous disent, comme M. Armengaud vient de le rappeler, que les actions exercées au nom du plan d'investissement ont eu des effets très heureux dans les Charbonnages de France, dans l'Electricité de France et à la Société nationale des chemins de fer français, mais que les crédits nécessaires à la poursuite de cette œuvre sont encore insuffisants, on reste infiniment perplexe et l'on a, indéniablement, quelque peine pour prendre une décision sur un projet d'une telle importance qui demande l'approbation de plusieurs centaines de milliards de dépenses.

Cette perplexité, ce malaise même, à vrai dire, mes chers collègues, nous l'avons ressenti et dénoncé chaque année sans pouvoir y porter remède, bien que les causes en soient tout de même assez évidentes. Ce qu'il y a de mauvais, ce n'est peut-être pas le ou telle action entreprise — car telle erreur n'est peut-être pas en elle-même extrêmement grave ni immédiatement ni pour l'avenir — ce qu'il y a de mauvais, dis-je, c'est la méthode suivant laquelle cette œuvre a été pensée, conduite et exécutée, la méthode suivant laquelle elle est présentée au Parlement et au pays.

Cette œuvre est conçue, en principe, comme un très vaste ensemble qui doit remettre sur pied l'économie du pays par toute une série d'actions soi-disant planifiées, c'est-à-dire, à supposer qu'elles aient vraiment mérité ce nom, d'actions qui devraient être soigneusement étudiées, articulées entre elles, et sur le plan technique, et sur le plan de la chronologie d'exécution, et sur le plan des ententes et des réactions régionales, et sur le plan des possibilités financières dans le temps, c'est-à-dire suivant un programme de financement.

Il n'en a rien été. Nous avons vu un assemblage de projets. Certains d'entre eux se trouvent par hasard résulter d'études préalables déjà assez précises — c'était le cas des grands secteurs nationalisés tels que les charbonnages et l'électricité. D'autres, au contraire, ont été des programmes sur le papier, des programmes purement spectaculaires et nullement rattachés à la réalité. Ce fut le cas des plans d'investissements et d'équipement des territoires d'outre-mer, sur la réalisation desquels, aujourd'hui encore et bien que, depuis trois ans, des crédits importants, mais insuffisants à mon sens, leur aient été affectés, nous n'avons jamais pu nous faire la moindre idée, même sous l'angle simplement technique ou sous celui de la stricte utilisation des crédits.

De mauvaises méthodes ont également présidé à l'exécution de cette œuvre qui a coûté 600 milliards il y a deux ans, 500 milliards en 1950 et 400 milliards cette année. Mauvaises méthodes, dis-je, car s'il devait s'agir d'une œuvre planifiée, d'une œuvre cohérente, il eût fallu en ordonner l'exécution, ce qui pouvait nécessiter évidemment des ajustements permanents dans l'action; il eût fallu un cerveau central à même de suivre cette œuvre, la contrôlant, la connaissant dans tous ses détails et susceptible également de venir devant nous justifier les crédits demandés, justifier les résultats acquis, justifier

les améliorations nécessaires, expliquer au Parlement, et à travers lui au pays, le bien-fondé des efforts entrepris sous le nom de « plan de modernisation et d'équipement ».

On a immédiatement morcelé l'œuvre d'ensemble, on en a confié en principe l'exécution aux ministres qualifiés, chacun étant chargé d'en réaliser un morceau pour son compte. En fait c'est à des commissions multiples, soit spécialisées, soit interministérielles, irresponsables comme il convient — je ne le leur reproche pas, mais je regrette que nous n'ayons pas de responsable devant nous — c'est à des commissions anonymes et multiples, dis-je, qu'est confiée la tâche d'exécuter ce plan, d'utiliser ces crédits.

Donc, mauvaise méthode dans l'exécution, mauvaise méthode dans la présentation au Parlement et à l'ensemble du pays. Au contraire, il eût fallu pouvoir provoquer pour cette œuvre un réel enthousiasme de la part de la population, lui faire comprendre et accepter certains sacrifices que sa réalisation exige.

Ce budget des investissements est devenu une espèce de budget passe-partout où l'on trouve — comme le faisait remarquer notre rapporteur général — des dépenses très variées par leur nature, et dont beaucoup ne sont pas réellement des dépenses d'investissement. On y trouve, par exemple, des crédits pour la reconstruction et des crédits pour apurer les comptes de gestion qui sont en déficit. Si nous voulions étudier ce budget correctement — ainsi que le faisait observer M. Armengaud tout à l'heure — nous devrions y consacrer plusieurs jours, peut-être plusieurs semaines, et encore faudrait-il que tous les ministres compétents voulussent bien assister à nos délibérations.

Ce budget devient même à ce point bizarre qu'on y voit apparaître cette année une innovation très curieuse: une nationalisation du crédit, semble-t-il, à la deuxième puissance. Je le croyais déjà nationalisé une première fois et géré à ce titre par les organismes normaux mis en place lors de la nationalisation des banques et du crédit; eh bien! on y trouve une ouverture de crédit pour les petites et moyennes entreprises...

M. le ministre. Il s'agit des banques populaires de crédit. Cela a toujours été fait, monsieur Longchambon.

M. Longchambon. Non, monsieur le ministre, j'aurais voulu, au contraire, vous dégager de cette responsabilité; ce n'est pas le Gouvernement qui a demandé cela, c'est l'Assemblée nationale.

M. le ministre. Non, monsieur Longchambon, ce sont des crédits dont l'inscription se renouvelle chaque année. Il s'agit des avances du Trésor et, puisque nous les avons placées dans le cadre des investissements, nous avons cru bon de les faire figurer dans cette loi d'investissements.

M. Longchambon. Il y a là une petite confusion. En effet, il y a dans la loi des investissements un chapitre qui comporte des crédits destinés aux organismes coopératifs et artisanaux, crédits qui s'élèvent cette année à 500 millions et qui figureraient dans chaque budget d'investissements. Mais cette année, nous constatons qu'au cours de la discussion du projet de budget devant l'Assemblée nationale un certain poste de l'état B concernant des avances et prêts sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement — « IV. — Entreprises industrielles et commerciales. » — a été divisé en trois lignes: la première — ligne 8 — vise les prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans l'industrie des trains à bandes, avec diminution du crédit initialement prévu, ramené de 22 à 15 milliards; la seconde ligne — ligne 8 bis — vise les prêts à l'industrie hôtelière et au développement du tourisme; enfin, la troisième ligne — ligne 8 bis A — vise les prêts aux « autres entreprises industrielles et commerciales, y compris les petites et moyennes entreprises ». Cette adjonction résulte de l'adoption d'un amendement présenté devant l'Assemblée nationale.

Il est certain que les petites et moyennes entreprises sont une pièce essentielle de l'armature économique française. Elles correspondent parfaitement à l'esprit français, à la structure sociale que nous souhaitons. Leur maintien en survie, leur développement, la continuation de leur participation à la vie économique du pays, avec des moyens accrus et meilleurs, me paraissent essentiels.

Mais je crois que, par une mesure qui prétendrait vouloir leur venir en aide, au moyen des prêts qui leur seraient faits au titre du plan de modernisation et d'équipement et par les modalités que cette imputation implique, on leur rendrait vraiment un très mauvais service et ce serait les amener à se laisser prendre à un leurre extrêmement dangereux.

Je dis un leurre. Pourquoi? Parce que la quotité des crédits disponibles éventuellement, mettons quelques milliards, serait vraiment infiniment peu de chose par rapport au crédit qui est normalement nécessaire annuellement aux petites et moyennes entreprises françaises. Ce crédit, elles doivent le trouver — ou

plutôt elles devraient le trouver, mais il est exact qu'actuellement elles rencontrent à cet égard de grandes difficultés — elles devraient le trouver par des moyens normaux auprès de leur banquier, qui les connaît, qui connaît leur mode d'existence, qui connaît leurs besoins réels, qui connaît leurs possibilités vraies et qui doit être le trésorier naturel d'une entreprise fonctionnant normalement.

La masse des crédits que vous pourrez mettre à leur disposition est infime vis-à-vis de leurs besoins. Il ne faut pas qu'elles se fassent d'illusion à ce sujet, non plus que sur le processus par lequel ces crédits leur seraient accordés. Elles l'ignorent, mais lorsqu'elles s'en approcheront, elles reculeront bien vite, effrayées. Il faut qu'elles sachent que, pour obtenir un crédit à ce titre, elles devront se présenter devant les commissions de modernisation et d'équipement. Elles devront pendant six mois subir des enquêtes, avant de savoir si leur activité peut être considérée comme incluse ou non dans le plan d'investissement. La décision sera, je crois, souvent assez arbitraire.

Cela fait, si un prêt doit leur être consenti, il faudra que ces entreprises se présentent devant le crédit national pour contracter un prêt à 8,50 p. 100 aux conditions suivantes: 1° hypothèque de premier rang sur tous les biens immobiliers de l'entreprise; 2° garantie par fourniture de titres; 3° garantie par caution solidaire de ce prêt du crédit national.

Celles qui ont essayé ont, en général, renoncé. N'acceptent de fournir ces garanties que les très grosses entreprises qui savent très bien que, le cas échéant, le Crédit national ne pourrait pas faire jouer contre elles les armes qu'il a en réalité accumulées dans son dossier. C'est donc, à mon avis, je dis le mot, une duperie vis-à-vis des petites et moyennes entreprises que de leur laisser espérer que par cette voie elles pourraient trouver les crédits qui leur sont nécessaires. Je leur signale et je signale à leurs défenseurs que ce serait un danger immense que de les laisser s'engager dans cette voie. En effet, on arriverait ainsi à un secteur pratiquement nationalisé des petites et moyennes entreprises, à une espèce de clientèle — clientèle peut-être politique — de celles qui auraient été choisies pour bénéficier de ces prêts.

Ce n'est pas ainsi qu'elles peuvent et doivent trouver le crédit qui leur est nécessaire, et j'ajoute que ce n'est pas non plus, du strict point de vue des principes, dans un plan d'investissements qu'une telle mesure peut figurer.

Ainsi je conclus à une mauvaise méthode de conception, d'exécution et de présentation. Nous l'avons dit chaque année sans pouvoir y apporter le moindre changement. Mon collègue M. Pellenc, tout à l'heure, faisait allusion à un changement de majorité politique qui pourrait peut-être amener des changements de politique tout court et notamment de politique financière. Pour ma part, je les appelle de mes vœux et je souhaite que cette mesure soit poursuivie, car je la crois nécessaire, mais qu'elle soit poursuivie suivant d'autres conceptions.

Nous avons proposé, dans les années précédentes, que cette œuvre fût fortement centralisée entre les mains d'un ministre à compétence spéciale ou entre les mains de l'un quelconque des membres du Gouvernement, choisi comme responsable. C'était logique. Peut-être une autre méthode serait-elle encore préférable, qui consisterait à distinguer, dans cette masse de plusieurs centaines de milliards, les véritables investissements d'avenir, de ce que l'on peut appeler de simples opérations de gestion, touchant le développement normal des affaires. Je souhaiterais, pour ma part, que toutes les grandes entreprises nationalisées, Société nationale des chemins de fer français, Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France, aient un budget propre, réunissant dans un document budgétaire toutes les formes d'intervention financières de l'Etat qui leur sont nécessaires.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Longchambon. Je souhaiterais que ce budget nous fût présenté en un bloc par le ministre de tutelle; celui des transports pour la Société nationale des chemins de fer français, celui de la production industrielle pour Charbonnages de France, Electricité de France et Gaz de France, si tant est qu'une politique de l'énergie et de la surveillance d'organismes aussi importants n'exige pas la création d'un secrétariat d'Etat à l'énergie. S'il s'agit de budgets spéciaux, il est indispensable qu'un membre du Gouvernement soit responsable de telles activités.

Il faut bien le dire, ce que nous faisons, par exemple, dans le domaine de la Société nationale des chemins de fer français — je laisse de côté les crédits de gestion qu'il faut nécessairement accorder — ne concerne, en fait, que la reconstruction et le développement logique des activités de cette société. C'est la même chose à peu près pour Charbonnages de France; une fois terminé le programme des grands ensembles, le reste n'est que le développement normal de l'activité de cette entreprise. C'est vrai, peut-être à un degré moindre, pour Gaz de France,

entreprise pour laquelle il y aurait toute une série d'opérations à réaliser qui seraient véritablement des opérations d'investissement, parce qu'elles sont assez exceptionnelles.

C'est également vrai pour ce que nous faisons au titre du budget des investissements pour l'agriculture. Le remembrement, les adductions d'eau, l'électrification des campagnes, nous n'avons pas attendu qu'il y ait un budget d'investissement pour les commencer; il y a tout de même des décennies que, chaque année, dans le budget normal de la France, des sommes sont prévues en subvention ou en prêt pour de telles opérations, que nous devons poursuivre d'année en année, nous le savons. Il n'est que d'inscrire tous ces chapitres au budget du ministère de l'agriculture qui, par ailleurs, est le gérant technique de ces activités.

Cela fait, nous aurons ainsi créé des budgets spéciaux pour les grandes entreprises nationalisées et nous aurons renvoyé ce qui les intéresse au budget des départements techniques. Par exemple, le ministère des postes, télégraphes et téléphones réalise lui aussi des investissements quand il crée des automatiques nouveaux, quand il développe l'automatique rural, quand il crée de grandes voies nouvelles de télécommunications ou des communications à voies multiples par des procédés souvent très nouveaux. Pourtant ces crédits n'ont jamais figuré dans le budget d'investissement alors qu'ils auraient pu y être inscrits à plus juste titre que bien d'autres. Nous les avons trouvés normalement dans le budget de notre service des postes, télégraphes et téléphones.

Avant ainsi renvoyés à chaque ministère technique ce qui lui incombe, nous resterions alors devant une œuvre d'investissement proprement dite, c'est-à-dire d'action exceptionnelle exigeant, dans un délai qui peut être long, mais cependant limité, une action d'une certaine importance à réaliser par des moyens exceptionnels de financement.

Le premier investissement qui sera toujours, de par sa nature, le plus rentable, est celui concernant certaines recherches, celles du pétrole, notamment. Etablissons donc pour ces recherches un programme d'investissements digne de ce nom, étalé sur une période de dix ans, avec l'ampleur voulue, programme qui devra être poursuivi avec des moyens qui lui seront propres. (*Très bien! très bien!*)

Dans le domaine de la création de certaines industries nouvelles, on a construit les deux trains à bandes de la S. O. L. L. A. C. et de Denain. Il importait de réaliser cette tâche dans un délai de trois ou quatre ans avec des ressources particulières.

On peut ainsi inscrire dans un plan d'investissement la création de certaines industries nouvelles qu'il faut monter de toutes pièces. Peut-être, ici, sans prendre parti sur le fond, pouvons-nous indiquer les usines de caoutchouc synthétique, de carbone black. Tout cela peut donner lieu à des projets d'investissement proprement dits.

Dans le domaine de l'agriculture également, il y aura lieu d'accomplir des tâches d'investissement proprement dites, et qui ne dérivent pas simplement de certaines activités traditionnelles: ce serait le cas d'un projet d'investissement tendant à réaliser une bonne fois l'irrigation et la mise en valeur des terres de la vallée de la Garonne et les côtes de Gascogne. On pourrait faire là une œuvre définie, délimitée, chiffrée, étalée dans le temps, articulée avec les programmes d'hydro-électricité. On pourrait songer aussi à la mise en valeur des marais du Languedoc ou des Landes. Il faudrait promouvoir une politique énergique imposant certaines techniques susceptibles d'améliorer considérablement le rendement agricole: par exemple, une politique des prairies qui s'attacherait à rénover entièrement, au bout d'un délai déterminé — quatre ou cinq ans — les méthodes de culture et l'étude de la flore, pour doubler le rendement actuellement possible.

En parlant de tâches d'investissement, je songe également aux tâches immenses que nous avons à remplir dans les territoires d'outre-mer, car — on me pardonnera ce paradoxe — plus un pays est pauvre, plus il faut qu'il fasse ces efforts d'investissements, à condition, bien entendu, qu'il ait le désir de s'enrichir et de mieux vivre, et plus un territoire est pauvre plus il convient de concentrer sur lui ces mêmes efforts, à condition qu'il y ait en lui des possibilités naturelles susceptibles d'être développées.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Longchambon. C'est pour cela que notre collègue M. Aubert signalait, avec beaucoup de raison, que dans des territoires tels que l'Afrique équatoriale, on cherche encore à obtenir un développement économique de ces pays en tentant, par tous les moyens, d'y multiplier les entreprises, alors que les sources d'énergie manquent. On veut réaliser la mise en valeur de ces territoires sans créer ces sources indispensables, en transposant à grands frais l'essence nécessaire. On se refuse à

utiliser l'énergie hydro-électrique qui est là, toute prête, sous prétexte que l'on manque de moteurs électriques. Quel raisonnement!

En France, par contre, les budgets de gestion, celui d'Electricité de France, par exemple, devraient être bien plus sévèrement contrôlés en ce qui concerne la rentabilité des équipements prévus. Plutôt que de rechercher si le fait d'aller collecter tel petit ruisseau au sommet de certains montagnes du Massif central ou ailleurs est une opération payante, il serait préférable, dans des pays qu'il faut mettre en valeur, qui ont dans leur sol et leur sous-sol des ressources considérables, de concevoir la production du kilowatt-heure comme un rentable service public et de mettre gratuitement l'énergie électrique à la disposition des utilisateurs, comme le sont les routes.

Ainsi, c'est dans les tâches d'investissement proprement dites, bien détachées des autres, rassemblées alors dans un véritable budget d'investissements, que nous pourrions alors consentir des efforts exceptionnels, adopter des méthodes exceptionnelles d'action, de financement, d'administration et avoir une conception exceptionnelle, elle aussi, ou plus exactement hors de la norme, de la rentabilité de l'opération, sachant que nous travaillons en tout cas avec la certitude d'une rentabilité indirecte.

Nous y verrions beaucoup plus clair — le pays surtout — et c'est cela qui importe puisque, en dernière analyse, c'est toujours à lui que nous demandons l'effort. Or nous ne pourrions plus continuer à lui demander ainsi, dans le désordre, dans la nuit, l'effort qu'il a consenti jusqu'à ce jour, avec infiniment de patience, il faut bien le dire, et avec beaucoup d'énergie. Car la France travaille, mais une trop grosse part de son travail se perd comme en frottements, en désordre. Je suis persuadé que plus de méthode dans ses activités — sans même lui demander d'heures supplémentaires, mon cher collègue Pellenc — plus de souci de l'efficacité, l'augmentation de 10 à 15 p. 100 de la production — ce qui ne serait pas très difficile à réaliser — résoudraient d'un coup tous les problèmes qui se posent à lui: notamment ceux des salaires, d'équilibre du budget général, d'équilibre du budget de la sécurité sociale.

Je suis de ceux qui sont décidés à s'attacher constamment à cette œuvre de clarification de nos activités, d'engagements d'investissements véritables et importants. La France investit actuellement en enfants, sa population grandit; et il faut prévoir pour demain, pour ces jeunes dont nous avons suscité la naissance par les allocations familiales, un cadre dans lequel ce capital humain pourra se valoriser, devra rendre au pays, par son activité, le service que les allocations lui rendent aujourd'hui. Il faut prévoir un cadre d'activités économiques, plus large, mieux équipé. C'est là une cohérence nécessaire; et nous ne cesserons de dénoncer, comme notre rapporteur l'a fait, l'incohérence qui a présidé jusqu'à aujourd'hui à une action de cet ordre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

TITRE I^{er}

Autocrisations de dépenses.

Mme le président. Il y a lieu de réserver les articles 1^{er}, 2 et 3 jusqu'à la fin de l'examen du projet de loi, les chiffres des états annexés résultant du vote de certains articles ultérieurs.

D'autre part, l'état A, qui reprend certains totaux de l'état B, ainsi que l'article 1^{er} seraient discutés en dernier lieu.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je donne donc lecture de l'article 3 bis (nouveau):

« Art. 3 bis (nouveau). — Le Gouvernement déposera, en même temps que le projet de budget de 1952, un projet de loi précisant les limites des activités des entreprises publiques ou établissements publics nationaux à caractère industriel ou commercial ».

Par voie d'amendement (n° 2), MM. Armengaud et Longchambon proposent de compléter comme suit cet article:

« ...et interdisant à ces entreprises et établissements, après l'expiration d'un délai d'un an à dater de la promulgation de ladite loi, toute activité relevant du secteur concurrentiel à défaut d'une autorisation législative expresse ».

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de m'expliquer longuement sur cet amendement.

La commission des finances a introduit un article 3 bis (nouveau), en accord avec la commission de la production industrielle, ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera, en même temps que le projet de budget de 1952, un projet de loi précisant les limites des activités des entreprises publiques ou établissements publics nationaux à caractère industriel ou commercial. »

C'est le texte qui, sous réserve de questions rédactionnelles mineures, avait été adopté l'an dernier par votre Assemblée, après échange de vues entre M. le président de la commission des finances, MM. Abel-Durand, Longchambon, Pellenc et moi-même.

En accord avec M. Longchambon, je vous demande de compléter cet article dans ces termes :

« ...et interdisant à ces entreprises et établissements, après l'expiration d'un délai d'un an à dater de la promulgation de ladite loi, toute activité relevant du secteur concurrentiel à défaut d'une autorisation législative expresse. »

J'ai justifié rapidement à la tribune cette addition. M. Pellenc et moi-même, ainsi que notre ami, M. le président Longchambon, nous nous sommes déjà expliqués sur cette question, devant votre Assemblée, à trois ou quatre reprises. Je n'ai donc pas besoin de commenter davantage notre proposition et je vous demande de vous rallier purement et simplement à cet amendement qui complète le texte de la commission des finances.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cet amendement avait été proposé à la commission des finances. Cette dernière n'a pas cru devoir l'adopter, non pas qu'elle soit hostile à la conception qui avait présidé à son élaboration, mais parce qu'elle pensait que cette adjonction devait plutôt relever, en ce qui concerne l'étude au fond, de la commission spécialisée de la production industrielle. Par conséquent, la commission des finances ne peut pas fournir un avis sur la proposition déposée par notre collègue, M. Armengaud.

Maintenant, si M. Pellenc, sénateur, membre du groupe du rassemblement des gauches républicaines était appelé à titre personnel à donner son avis, il dirait qu'il est tout à fait favorable à cette proposition.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement vous demande de ne pas accepter cet amendement et il s'en excuse auprès de M. Armengaud. Celui-ci a évoqué tout à l'heure le décès de la présente Assemblée nationale. Il en viendra une autre d'ici quelques semaines et je crois qu'à propos de problèmes d'orientation économique de ce genre, qu'il serait peut-être bon de ne pas préjuger les positions qui pourraient alors être prises.

Je demande à M. Armengaud de vouloir bien retirer son amendement et de continuer à patienter comme il l'a fait jusqu'ici, puisqu'il a étudié à fond ce problème. Je crois qu'il serait même plus sain que l'ensemble de la question, comme il l'a demandé lui-même à la tribune, puisse être utilement discuté suivant les vieilles traditions parlementaires entre le Gouvernement et les parlementaires.

Mme le président. Monsieur Armengaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Armengaud. Je m'excuse, monsieur le ministre, de ne pas pouvoir vous donner satisfaction parce que, depuis maintenant un an, nous demandons régulièrement, à chaque occasion, que le Gouvernement veuille bien tenir compte de nos observations.

Le Conseil de la République vote des suggestions; il vote même des textes qui s'en vont à l'Assemblée nationale où ils sont complètement étouffés, sans réaction du Gouvernement. Cela ne nous paraît pas normal. Nous ne croyons guère aux promesses mais pensons que si le Conseil de la République vote l'amendement que j'ai déposé, l'Assemblée nationale se trouvera dans l'obligation de dire devant le pays si oui ou non elle accepte cette proposition. Comme les membres de l'Assemblée nationale sont soumis à réélection, les députés se compteront sur un texte clair et précis et les électeurs en tireront toutes conclusions utiles.

Tout autant pour une raison d'intérêt général que de politique, je maintiens mon amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	231
Contre	80

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 bis ainsi complété.
(L'article 3 bis, ainsi complété, est adopté.)

Mme le président. « Art. 5. — Le montant maximum des prêts qui pourront être attribués au titre de l'année 1951 en vue de la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote est fixé à 19.300 millions.

« Ce crédit sera réparti entre les catégories de prêts qu'il concerne selon la procédure applicable aux prêts du fonds de modernisation et d'équipement.

« L'utilisation de ce crédit d'engagement ne devra pas déterminer des versements excédant 8,6 milliards de francs en 1951 pour la réalisation des diverses catégories d'opérations incluses dans le plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote, 6 milliards et 4,7 milliards en 1952 et 1953 pour la réalisation des opérations incluses dans ce même plan et dont le financement doit être assuré par l'intermédiaire du Crédit foncier de France et de la caisse nationale de crédit agricole.

« Sur les avances prévues à la ligne 7 de l'état B annexé à la présente loi, des prêts individuels à long terme pourront être consentis aux membres des sociétés d'intérêt collectif agricole, en vue de faciliter la réalisation de travaux de constructions rurales et d'habitat rural. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture proposent :

I. — Au premier alinéa de cet article, 4^e ligne, de remplacer le chiffre : « 19.300 millions de francs », par le chiffre : « 22 milliards 300 millions de francs ».

II. — Au troisième alinéa de cet article, 5^e ligne, de remplacer le chiffre : « 6 milliards de francs » par le chiffre : « 7.500 millions de francs » et de remplacer le chiffre : « 4 milliards 700 millions de francs », par le chiffre : « 6.200 millions de francs ».

La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Mes chers collègues, je suis chargé de défendre l'amendement présenté par notre collègue M. Dulin, au nom de la commission de l'agriculture.

L'article 5 du projet de loi, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (investissements économiques et sociaux) adopté par l'Assemblée nationale, fixe à 19.300 millions le montant maximum des prêts qui pourraient être utilisés au titre de l'année 1951, en vue de la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote.

Ce crédit doit permettre, compte tenu des ressources extérieures du F. N. M. E. de parfaire le financement des travaux d'équipement rural, dont la réalisation est susceptible d'être entreprise dans le cadre des autorisations de programme accordées au ministère de l'agriculture au titre des chapitres 9011, 9021, 9031, 9111, 9141, 9151, 9181, 9321 du budget d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

Mais l'achèvement des travaux engagés en vertu des autorisations de programmes antérieures et les projets lancés avant 1948 implique également l'attribution des primes pour lesquelles aucune ressource n'a été prévue depuis la suppression des avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole.

Pour 1951 la part des prêts à consentir au titre des travaux susvisés, notamment des travaux d'adduction d'eau et d'électrification rurale, doit s'élever à 3 milliards de francs. Il importe en conséquence d'augmenter d'un tel montant le crédit d'équipement inscrit à l'article 5.

Tel est l'objet de mon amendement. M. le ministre des finances a donné son accord, je demanderai au Conseil de la République au nom de la commission de l'agriculture et dans l'intérêt de nos populations rurales, de voter notre amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission donne un avis favorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je ne voudrais pas décevoir M. le sénateur de Bardonnèche, qui est mon collègue de département, en disant que le ministre des finances ne peut donner sur cet amendement un accord de principe au cours de la discussion du pré-

sent projet de loi. Le Gouvernement doit opposer l'article 17 de la Constitution et la commission des finances l'a suivi. Le Gouvernement n'entend pas être illogique avec lui-même, mais s'il est conduit néanmoins à accepter cet amendement, c'est qu'il est obligé de battre sa coulpe et sa coulpe il la bat plus facilement parce que ce n'est pas le ministre des finances qui est responsable; il y a eu déplacement de crédits de la part du ministère de l'agriculture. Le crédit agricole a rempli son rôle de banquier et il faut bien, si nous ne voulons pas voir stopper jusqu'à la fin de l'année l'ensemble des travaux d'adduction d'eau, d'électrification sur tout le territoire, que l'on donne ce supplément de crédit, et par conséquent, le Gouvernement et le ministre des finances à son grand dam et devant la nécessité, est obligé de donner son accord sur cet amendement en vous demandant de ne pas le considérer comme un précédent créé de cette façon là.

Il y a lieu par conséquent de porter les crédits d'engagement à 22.300 millions sous réserve que leur utilisation n'entraînera pas des paiements supérieurs à 8,6 milliards, à 7,5 milliards et 6,2 milliards, respectivement en 1951, 1952 et 1953. Bien entendu, il se réserve pour les années à venir d'ajuster plus exactement aux possibilités financières les programmes qui resteront à réaliser.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. « Art. 6. — Le ministre de la marine marchande est autorisé à engager, au titre de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la remise en état des navires affrétés, des dépenses s'élevant à la somme totale de 15.452 millions de francs, ainsi répartie :

« Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.....	14.252 millions.
« Remise en état des navires affrétés.....	1.200 —

« Total..... 15.452 millions. » *(Adopté.)*

« Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à engager, au titre de la reconstitution de la flotte rhénane, des dépenses s'élevant à la somme de 170 millions. » — *(Adopté.)*

« Art. 7 bis. — Le plafond des avances que la caisse centrale de la France d'outre-mer est autorisée à consentir aux territoires et départements d'outre-mer est fixé à 65 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 7 ter. — Dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion, des sociétés de caution mutuelle pourront être constituées conformément à la loi du 13 mars 1917 et aux lois qui l'ont modifiée ou complétée. » — *(Adopté.)*

« Art. 7 quater. — Les artisans de nationalité française résidant dans les départements visés à l'article précédent, lorsqu'ils justifieront de l'aval d'une société de caution mutuelle, pourront obtenir de la caisse centrale de la France d'outre-mer, après l'avis du comité directeur du F. I. D. E. S., des prêts individuels, soit remboursables en sept ans, et destinés à l'aménagement, l'installation, la réfection totale ou partielle, la dotation en outillage ou en matériel de leur entreprise, soit remboursables en dix-huit mois (pour faire face à d'autres besoins de leur entreprise. » — *(Adopté.)*

TITRE II

Dispositions diverses.

« Art. 8. — L'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger est autorisée à émettre en 1950, pour faire face à ses dépenses d'acquisition de matériel roulant, mobilier et outillage, ainsi qu'à ses charges de capital et dépenses rattachées, des emprunts dans la limite de 221 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — Le montant maximum des emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat que l'office national de la navigation est autorisé à contracter en 1951 par application de l'article 59 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 est fixé à 1.799 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 10. — Au titre de l'année 1951, la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est autorisée à émettre, avec la garantie de l'Etat, et dans la limite d'un montant global de 500 millions de francs, des emprunts destinés tant au financement de son programme de premier établissement qu'à l'aug-

mentation de son fonds de roulement; cette augmentation sera fixée par un avenant à la convention du 8 mars 1909 entre l'Etat et la compagnie. » — *(Adopté.)*

« Art. 11. — Le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts contractés par la compagnie des câbles sud-américains pour financer les dépenses exceptionnelles de remise en état et de développement de son réseau de câbles sous-marins; le service des intérêts de ces emprunts pourra être partiellement pris en charge par l'Etat. Les conditions d'application de ces dispositions feront l'objet d'un avenant à la convention du 2 novembre 1945 intervenue entre l'Etat et la compagnie.

« Pour l'exercice 1951, le montant maximum des emprunts qui pourront être émis dans les conditions indiquées ci-dessus est fixé à 250 millions de francs. » *(Adopté.)*

« Art. 12. — Le montant maximum des emprunts que l'aéroport de Paris est autorisé à émettre avec la garantie de l'Etat en vue de régler ses dépenses de premier établissement est fixé à 2 milliards de francs pour l'année 1951. » — *(Adopté.)*

« Art. 12 bis. — Le dernier alinéa de l'article 21 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 est modifié comme suit: « Ces prêts sont de 1.200.000 francs au plus, non compris le montant des frais. » — *(Adopté.)*

« Art. 12 bis A (nouveau). — Sur le crédit inscrit à l'état B annexé à la présente loi pour les prêts divers d'intérêt agricole ou rural, la caisse nationale de crédit agricole est tenue de réserver un montant qui ne peut être inférieur à 300 millions de francs pour l'attribution de prêts à long terme dans les départements d'outre-mer. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. de Bardonnèche et les membres de la commission de l'agriculture proposent de disjoindre cet article.

La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. La réglementation du crédit agricole mutuel étant applicable dans les départements d'outre-mer dans les mêmes conditions que dans la métropole, il n'est pas utile de prévoir l'affectation d'un crédit spécial au financement des opérations de prêts divers agricole et rural dans les départements d'outre-mer.

Dès 1950, des opérations de prêts de cette nature ont été réalisées dans lesdits départements au moyen des ressources mises par le fonds de modernisation et d'équipement à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole.

Le présent amendement vise à écarter une complication nouvelle dans la gestion des ressources du crédit agricole sans être de nature à porter préjudice aux intérêts légitimes des agriculteurs des départements d'outre-mer.

Les départements de la France d'outre-mer ont toujours demandé à avoir le même traitement que les départements de la métropole. C'est raisonnable et juste. Une seule réglementation doit exister dans la répartition des crédits que doit faire le crédit agricole dans les départements de la France d'outre-mer et de la métropole.

Il ne saurait exister de cloison.

C'est dans cet esprit que je vous demande, mes chers collègues, de voter l'amendement que je vous présente au nom de la commission de l'agriculture.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cet amendement avait déjà été présenté à la commission des finances, l'argumentation présentée par notre collègue M. de Bardonnèche a été développée devant la commission et son raisonnement est évidemment exact, mais il est apparu, à la majorité des membres, que, pour certaines considérations de caractère politique, il serait tout à fait inopportun, à l'heure actuelle, de procéder à cette disjonction.

La commission demande, par conséquent, que cet article soit maintenu et que l'amendement de M. de Bardonnèche soit repoussé.

Mme le président. Monsieur de Bardonnèche, maintenez-vous votre amendement ?

M. de Bardonnèche. Oui, madame le président.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

Mme le président. Je consulte le Conseil sur l'amendement de M. de Bardonnèche, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à votre sagesse.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 12 bis A (nouveau).

(L'article 12 bis A est adopté.)

Mme le président. « Art. 13. — Le montant maximum des garanties que le ministre des finances est autorisé à accorder au cours de l'année 1951 en application de la loi validée du 23 mars 1941 est fixé à 20 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Les entreprises, organismes et collectivités qui émettront en 1951 des emprunts pour l'exécution du plan de modernisation et d'équipement, pourront obtenir pour le service de ces emprunts le concours de l'Etat sous forme de participation en annuités.

« Les modalités d'octroi de ce concours financier seront arrêtées par le ministre des finances. » — (Adopté.)

« Art. 14 bis (nouveau). — Le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement pour l'exercice 1952 distinguera, d'une part, les autorisations d'engagement, et, d'autre part, les crédits de paiement. » — (Adopté.)

Je donne lecture de l'article 2 qui avait été précédemment réservé :

« Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1951, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, aux entreprises, organismes et collectivités qui réalisent des investissements économiques ou sociaux, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 250 milliards 864.998.000 francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les prêts visés à l'alinéa précédent sont ordonnancés sur avis du commissaire général du plan. Un rapport sur leur utilisation est présenté tous les trois mois à la commission des investissements par le commissaire général du plan; ce rapport est communiqué aux commissions des finances du Parlement. »

Je donne lecture de l'état B.

I. — ENERGIE

« Chap. 1^{er}. — Prêts au Charbonnage de France et houillères de bassin, 27.997.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Prêts à Electricité de France, 63.500.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Prêts à Gaz de France, 6 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Prêts à la Compagnie nationale du Rhône, 40.000.000.000 de francs. » — (Adopté.)

II. — COMMUNICATIONS

« Chap. 5. — Prêts à la Société nationale des chemins de fer français, 6.375.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Prêts à la Société nationale Air-France, 3 milliards 498.000.000 de francs. » — (Adopté.)

III. — AGRICULTURE ET INDUSTRIE DE L'AZOTE

« Chap. 7. — Prêts pour la modernisation et l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote, 19.999.000.000 de francs. » — (Adopté.)

IV. — ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

« Chap. 8. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans ces entreprises; Trains à bandes, 14.999.000.000 de francs. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, je me permettrai de vous demander comment vous entendez assurer le financement des trains à bandes de Sollac et d'Usinor, si l'on adopte la proposition de l'Assemblée nationale consistant à faire un virement de compte au profit des petites et moyennes entreprises et du tourisme.

Du point de vue des priorités, le financement des trains à bandes est important pour l'économie du pays.

Des engagements ont été pris depuis deux ans pour moderniser notre sidérurgie qui est une industrie essentielle. Au moment où l'on parle d'accords franco-allemands et de la réalisation du plan Schuman qui est une œuvre très difficile en soi, il serait absurde de handicaper à un titre quelconque cette industrie sidérurgique; si l'on retarde son équipement, nous risquons d'avoir sur le plan des rapports franco-allemands, dans le domaine de l'acier, les pires ennuis.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, dans quelle mesure, si vous vous contentez de la position prise par l'Assemblée nationale, vous entendez financer les trains à bandes et permettre à SO. L. LA. C. et Usinor de tenir leurs engagements.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, le Gouvernement ne maintient pas la position prise par l'Assemblée nationale, puisqu'il avait proposé un texte contraire qui n'a pas été adopté; mais ce que je peux vous assurer, c'est que je pourrais,

par des ressources diverses et des moyens de crédit possibles, à l'exécution des travaux de la SO. L. LA. C. qui me paraissent indispensables pour l'économie française.

Mme le président. Monsieur Armengaud, maintenez-vous la réduction indicative que la commission des finances avait acceptée ?

M. Armengaud. Si la commission des finances est d'accord pour rétablir le crédit, je le suis également.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Les assurances données par M. le ministre nous donnent satisfaction, et nous revenons donc au crédit initial.

Mme le président. Vous rétablissez le crédit primitif ?

M. le rapporteur. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 8, au chiffre de 15 milliards de francs.

(Le chapitre 8 avec ce chiffre est adopté.)

Mme le président. « Chap. 8 bis. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement touristique, 3.500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8 bis A. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement; autres entreprises industrielles et commerciales, y compris les petites et moyennes entreprises, 8.499.000 francs. » — (Adopté.)

V. — INVESTISSEMENTS HORS DE LA MÉTROPOLE

« Chap. 9. — Prêts pour la réalisation d'investissements économiques et sociaux en Algérie, en Tunisie et au Maroc, 46 milliards 999.499.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer, 30.498.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Prêts pour la réalisation d'investissements en Sarre, 3.500 millions de francs. » — (Adopté.)

VI. — INVESTISSEMENTS SOCIAUX

« Chap. 12. — Prêts divers d'intérêt agricole ou rural (loi du 23 décembre 1946, art. 83, prêts individuels à long terme, loi du 15 mai 1941, loi du 24 mai 1946, loi du 26 septembre 1948, art. 64, loi du 25 mars 1949, art. 7), 5 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Prêts divers (loi du 3 novembre 1940, loi du 19 mai 1941, loi du 21 mars 1941, loi du 21 mars 1947, art. 88, loi du 8 août 1947, art. 70 et 71, loi du 31 mars 1948, art. 27, loi du 21 mars 1947, art. 27, loi du 26 septembre 1948, art. 63), 499.999.000 francs. » — (Adopté.)

Mme le président. Il n'y a pas d'observation sur l'état B ?...

Je mets aux voix l'état B.

(L'état B est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 avec la somme de 250.865.998.000 francs résultant des votes émis sur l'état B.

(L'article 2 avec ce chiffre est adopté.)

Mme le président. « Art. 3. — Au titre de leurs travaux neufs, les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 sont autorisées à payer en 1951, au moyen de leurs ressources propres, des ressources visées à l'article 2 ci-dessus et du produit des emprunts émis dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 51-247 du 1^{er} mars 1951, des dépenses dont le montant maximum est arrêté à la somme de 206.521.995.000 francs, répartie conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« La répartition entre les rubriques afférentes à une même entreprise pourra être modifiée par arrêté du ministre des finances et des ministres intéressés pris sur avis du commissaire général du plan et de la commission des investissements. »

Cet article est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Tableau, par catégorie de travaux, des dépenses de travaux neufs des entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français.

(Autorisation de paiement.)

1. — Charbonnages de France.

« Habitations, 1.800 millions de francs.

« Grands ensembles, 16.000 millions de francs.

« Industrie de la houille, 27.500 millions de francs.

« Charges annexes d'équipement, 2.700 millions de francs.

2. — Electricité de France.

- « Grand équipement (hydraulique), 47.999.995.000 francs.
- « Grand équipement (thermique), 13.500 millions de francs.
- « Grand équipement (transport), 13.500 millions de francs.
- « Travaux complémentaires de premier établissement, 4.500 millions de francs.
- « Distribution et répartition, 20.000 millions de francs.
- « Charges annexes d'équipement, 13.000 millions de francs.

3. — Gaz de France.

- « Travaux neufs, 6.000 millions de francs.
- « Charges annexes d'équipement, 1.000 millions de francs.

4. — Société nationale des chemins de fer français.

I. — Etablissement.

- « Matériel roulant, 2.525 millions de francs.
- « Mobilier et outillage, 799 millions de francs.
- « Electrification, 8.899 millions de francs.
- « Installations fixes, 3.382 millions de francs.
- « Participations financières et divers, 524 millions de francs.
- « Equipement hydro-électrique, 225 millions de francs.

II. — Reconstitution.

- « Matériel roulant, 15.761 millions de francs.
 - « Mobilier et outillage, 200 millions de francs.
 - « Installations fixes, 6.707 millions de francs. »
- Il n'y a pas d'observation ?...
Je mets aux voix l'état C.
(L'état C est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3, avec la somme de 206.521 millions 995.000 francs, résultant du vote de l'état C.
(L'article 3, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, pour le paiement en 1951 des dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 302.887.998.000 francs, répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi. »
L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état A.
Je donne lecture de l'état A.

ETAT A

Tableau des crédits ouverts pour le paiement, en 1951, des dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux.

Finances.

- « Chap. 9530. — Reconstruction du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant des chemins de fer d'intérêt général, 19.025 millions de francs. »
- « Chap. 9540. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (énergie), 107.497 millions de francs. »
- « Chap. 9550. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (communications), 9.873 millions de francs. »
- « Chap. 9560. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (agriculture et industrie de l'azote), 19.999 millions de francs. »
- « Chap. 9570. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (entreprises industrielles et commerciales), 26.999 millions de francs. »
- « Chap. 9580. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements hors de la métropole), 80.997.999.000 francs. »
- « Chap. 9590. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements sociaux), 5.499.999.000 francs. »

Marine marchande.

- « Chap. 9600. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, 31.899 millions de francs. »
- « Chap. 9610. — Remise en état des navires affrétés, 999 millions de francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

- « Chap. 9620. — Reconstitution de la flotte rhénane, 100 millions de francs. »
- Je mets aux voix l'état A.
(L'état A est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, avec le chiffre de 302.888.998.000 francs, résultant du vote de l'état A.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Demusois. Je demande la parole pour explication de vote.

Mme le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet de loi, attendu que celui-ci s'inscrit dans le cadre d'une politique générale qui n'est pas une politique de développement en matière d'investissement, mais au contraire une politique de resserrement et de contraction. Mon ami M. Michel, à l'Assemblée nationale, avait raison de nous dire qu'au lieu de l'appeler « budget d'investissement », mieux vaudrait l'appeler « budget des insuffisances ». Il signalait, et là encore il avait raison, qu'on enregistre cette insuffisance en ce qui concerne les crédits pour les charbonnages, pour l'équipement électrique, pour le gaz, pour les prêts aux petites et moyennes entreprises, ainsi que pour l'artisanat. Pour toutes ces raisons, considérant que seuls trouvent grâce devant le Gouvernement les crédits concernant non pas la vie, mais la mort, les crédits militaires, et que c'est la raison précisément pour laquelle on n'accorde pas aux investissements les sommes qui seraient nécessaires — pour ces raisons le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques). (N^{os} 907, année 1950, 403 et 435, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Malécot, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;
Babault, sous-directeur à la direction du budget;
Mathey, administrateur civil à la direction du budget;
Mazerolles, administrateur civil à la direction du budget;
Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget;
Mas, administrateur civil à la direction du budget;
Raoux, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pauly, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, je m'excuse de n'avoir pu vous présenter un rapport imprimé. Mercredi, l'Assemblée nationale a voté le budget que nous discutons aujourd'hui et hier seulement votre commission des finances en a été saisie. Il ne nous a donc pas été possible, dans un si court délai, de faire imprimer un rapport. Si vous le jugez utile, vous pourrez vous reporter à la note dactylographiée qui vous a été distribuée, ainsi qu'au rapport de M. Hugues à l'Assemblée nationale. Ce rapport, très complet, contient des renseignements intéressants sur l'examen des chapitres par la commission des finances de l'autre Assemblée. Je me bornerai donc à quelques brèves considérations d'ordre général sur l'évolution de la dette, les traitements des fonctionnaires et les subventions économiques.

Les crédits destinés au service de la dette — dette publique et dette viagère — appellent trois observations essentielles.

La première concerne la dette publique proprement dite, qui correspond, dans la terminologie habituelle, aux divers emprunts contractés par le Trésor. Pour 1951, 114.927 millions nous sont demandés, contre 95.425 millions l'an dernier, soit une augmentation de 16,75 p. 100. Le pourcentage des dépenses affectées au service de la dette publique, par rapport au total du budget, est de 7,2 p. 100. Il était de 21,2 p. 100 en 1913, de 26,9 en 1920, de 41,9 en 1926 et de 17,6 en 1938.

Par ailleurs, l'accroissement accéléré de la dette extérieure, au cours de ces dernières années, sous la double influence des dépréciations monétaires et de la succession d'emprunts nouveaux d'un montant inférieur à celui des amortissements effectués dans le même temps, mérite de retenir l'attention.

La seconde observation a trait à la dette viagère. Ici, la progression est réellement foudroyante. Pour ne retenir que ces trois éléments principaux, les crédits prévus pour les quatre derniers exercices sont les suivants :

Pensions militaires: 20 milliards en 1948, 38 milliards en 1949, 61 milliards en 1950 et 73 milliards en 1951.

Pensions civiles: 22 milliards en 1948, 40 milliards en 1949, 59 milliards en 1950, 69 milliards en 1951.

Pensions d'invalidité: 23 milliards en 1948, 39 milliards en 1949, 34 milliards en 1950 et 44 milliards en 1951.

A ces chiffres, il convient d'ajouter la retraite du combattant et les allocations provisoires d'attente, qui sont comprises dans le budget des anciens combattants et qui se montent à 15 milliards en 1948, 23 milliards en 1949, 28 milliards en 1950 et 38 milliards en 1951.

Enfin, et ce sera ma dernière réflexion, en ce qui concerne la dette, il convient de noter l'extraordinaire renversement qui s'est opéré dans le rapport respectif de la dette publique et de la dette viagère. Si on représente la dette viagère par l'indice 100, on constate que la dette publique qui correspondait en 1913 à l'indice 291, en 1938 à l'indice 139, était en 1950 à l'indice 54. Et encore n'est-il pas tenu compte des crédits figurant au budget des anciens combattants.

Le petit rentier disparaît. Certes, ce n'est pas une constatation nouvelle; on peut néanmoins se demander si les conséquences sociales et politiques du phénomène ont été mesurées dans toute leur étendue.

Deuxième point, la revalorisation du traitement des fonctionnaires. Au chapitre 1840, une somme de 70 milliards 600 millions vous est demandée pour l'amélioration de la situation des personnels de l'Etat. Dans cette somme sont compris les crédits résultant du reclassement en vigueur depuis le 25 décembre 1950. Les ressources nouvelles permettant la revalorisation des traitements à compter du 1^{er} mars 1951 sont comprises pour 37 milliards, dont 28 milliards pour les personnels civils et militaires en activité et 9 milliards pour les pensionnés civils et militaires.

A l'Assemblée nationale, M. Grésa, au nom du parti communiste, a jugé ces crédits insuffisants et il a déclaré que « le Gouvernement consacrait un véritable déclinement de la fonction publique par rapport au secteur privé ». Certes, ainsi que je l'écrivais dans mon rapport sur le budget des services financiers, l'histoire nous enseigne que si les régimes d'autorité multiplient leurs faveurs à ceux qui les servent, les démocraties, par contre, se montrent peu généreuses et souvent même ingrates.

Cependant, la condition du fonctionnaire, si elle était modeste, comportait certains avantages qui lui étaient particuliers: sécurité de l'emploi, assurance contre les risques de maladie, retraite, constituaient autant de compensations à la médiocrité relative du traitement. Mais aujourd'hui ces avantages se sont généralisés et on ne peut exiger du fonctionnaire qu'il consente à des sacrifices pour y prétendre. Aussi paraît-il difficilement admissible que le salaire minimum applicable dans le secteur privé soit fixé à 15.650 francs et le salaire de base des employés de l'Etat à 14.400 francs.

En ce qui concerne les hauts fonctionnaires, la situation mérite également attention. Les établissements bancaires, les compagnies d'assurances constituent leurs états-majors avec d'anciens hauts fonctionnaires du ministère des finances. Quant aux grandes sociétés et aux hommes d'affaires, ils font appel aux agents des régies pour résister aux exigences du fisc.

De leur côté, les sociétés nationalisées ou à participation de l'Etat versent des rémunérations largement supérieures à celles perçues par les hauts fonctionnaires. A ce sujet, mon collègue et ami Chazette a bien voulu me communiquer une lettre qu'il avait reçue de M. le ministre du budget à une question posée.

Il en résulte que le nombre des postes dont la rémunération était, à la date du 1^{er} janvier 1950, supérieure à celle des conseillers d'Etat s'élevait à 1.463 dans les entreprises publiques, 531 à Electricité de France, 197 à Gaz de France, 400 dans les charbonnages et houillères de France, 71 à la régie des mines de la Sarre, 8 à l'office national industriel de l'azote, 31 aux mines domaniales de potasse d'Alsace, 6 à la régie autonome des pétroles, 8 à la caisse de l'énergie, 81 à la régie autonome des transports de la région parisienne, 26 à l'office national d'études et de recherches aéronautiques, 25 à la société nationale d'études et de constructions des moteurs d'avions, 5 aux ports autonomes de Bordeaux et du Havre, 1 à la régie des usines Renault. On ajoute cependant, en ce qui concerne la régie des usines Renault, qu'il s'agit du président-directeur général, dont la rémunération est fixée par décret. Etant donné, ajoutez-t-on

dans la note, l'absence de contrôle économique et financier sur la régie, il n'a pas été possible d'obtenir communication du nombre des agents ayant perçu au 1^{er} janvier 1950 une rémunération supérieure à celle des conseillers d'Etat. Je ne crois pas m'avancer en disant qu'il y a quelques centaines d'agents qui perçoivent une rémunération supérieure aux plus hauts fonctionnaires de France.

Dans les assurances nationalisées, 73 agents perçoivent une rémunération supérieure à celle des fonctionnaires; dans les sociétés d'économie mixte, 878; à la S. N. C. F., 740; à Air France, 45; à la Compagnie générale Transatlantique, 13; aux Messageries maritimes, 10; à l'agence Havas, 18; à la Compagnie nationale du Rhône, 5; à la société de constructions aéronautiques, 47.

Les revalorisations de traitements sont toujours consécutives aux rajustements des rémunérations versées aux agents des entreprises publiques ou semi-publiques. Pour ces derniers, on verse ce qui paraît devoir être versé et les subventions sont automatiquement augmentées sans que des questions de crédits soient posées. Pour les fonctionnaires, au contraire, on fixe le crédit d'abord et on verse ce qui paraît pouvoir être versé.

Troisième point: le fonds régulateur des prix. Un crédit de 36 milliards de francs est réclamé au chapitre 5110 pour servir éventuellement, dit le Gouvernement, à accorder des subventions en vue de limiter les hausses de prix.

La répartition suivante est proposée: électricité, 14 milliards; charbons d'importation, 12 milliards; produits nécessaires à l'agriculture, 8 milliards; papier de presse, 2 milliards. Ainsi que l'a écrit M. Hugues dans son rapport à l'Assemblée nationale, l'institution de ce fonds régulateur n'est autre chose, sous le couvert d'un terme nouveau, que la résurrection des subventions économiques que l'on voit depuis trente ans, tour à tour, naître, grandir et disparaître dans nos budgets.

Il n'est pas nécessaire de rouvrir ici l'éternel débat de doctrine entre partisans et adversaires des subventions économiques. C'est une question d'école que de savoir à quel moment on peut considérer que l'impôt a plus de répercussion sur les prix ou les prix des services de base sur les prix à la consommation. Quels que soient le bien-fondé de chacune des thèses et la valeur théorique des principes, il semble que le problème des subventions économiques ne puisse, dans la pratique, que recevoir des solutions d'opportunité.

En ce qui concerne Electricité de France, le budget d'exploitation étant en léger excédent, la subvention ne tend pas, dans l'immédiat, à régulariser les prix de l'électricité, mais à permettre le développement du programme d'équipement prévu. Mais celui-ci étant considéré par les techniciens comme un minimum indispensable, il serait nécessaire, si des subventions n'étaient allouées, d'augmenter le prix de l'électricité pour « faire de l'auto-financement ».

Pour le charbon, la subvention s'applique aux seuls charbons importés, qu'ils soient d'origine américaine ou d'origine polonaise. L'aide de l'Etat, en la matière, est motivée par le prix très élevé du fret.

En ce qui concerne l'agriculture, il s'agit bien d'une subvention qui pèse sur les moyens de production. Il semble, en effet, que les 8 milliards employés pour limiter la hausse des engrais permettront d'obtenir, pour le développement de la production agricole, un résultat supérieur aux 8 milliards d'impôts.

La subvention de 2 milliards prévue en faveur de la presse est motivée par la hausse de 12 p. 100 que vient de subir le papier à la date du 1^{er} avril. Cette hausse n'a pas eu sa répercussion, jusqu'ici, sur le prix des journaux. Dans la conception du Gouvernement, cette subvention ne sera accordée que dans la mesure où les journaux conserveront leur prix de vente actuel.

Mesdames, messieurs, sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter le texte qui vous est soumis. (Applaudissements.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951 (Finances. — Section I. — Charges communes) des crédits s'élevant à la somme totale de 487.656.107.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé

Je donne lecture de cet état :

Finances.

SECTION I. — CHARGES COMMUNES

1^{re} partie. — Dette publique.

I. — DETTE INTERIEURE

a) Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 0010. — Services des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 20.931.463.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0020. — Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations, 7.287.591.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0030. — Services des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à loyer modéré, 3.039.984.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0040. — Bonifications d'intérêts allouées à la construction immobilière, 2.215 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0050. — Annuités et intérêts dus ou garantis par l'Etat au Crédit foncier de France, 14.849.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0060. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en paiement de l'impôt de solidarité nationale, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0070. — Remboursement au Sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 21 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0080. — Remboursements au Crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs de dépenses prises en charge par l'Etat en vue de la reconstruction d'immeubles sinistrés, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0090. — Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0100. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 1.263.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0110. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1893 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 256 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0120. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0130. — Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 61.041.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0140. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0150. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, en application de la loi du 21 février 1944, 5.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0160. — Rachat de concessions de canaux, 133.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0170. — Charge afférente au service des bons à 15 ans 1950 émis par la caisse nationale de crédit agricole (financement de prêts aux jeunes agriculteurs) (art. 11 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 et arrêtés du 3 novembre 1950). » — (Mémoire.)

« Chap. 0180. — Paiement par annuités des indemnités de dommages de guerre 1914-1918, 95.319.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0190. — Service des titres émis en application de la législation sur les dommages de guerre, 2.758.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0200. — Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés, 4.943.553.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0210. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et les lois du 6 mai 1941 et 21 juillet 1950, 4.114 millions 306.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0220. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933, 37 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0230. — Remboursement par annuités des paiements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934, 120.689.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0240. — Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 0250. — Service des titres d'annuités amortissables en 10 ans émis en application de la loi du 27 mars 1944, 151.992.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0260. — Annuités pour le paiement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0270. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1^{er} mai 1945, 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0280. — Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées. » — (Mémoire.)

« Chap. 0290. — Garantie des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées. » — (Mémoire.)

« Chap. 0300. — Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948), 90.469.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0310. — Annuités pour le paiement de subventions de l'Etat attribuées aux collectivités publiques ou privées en vue de l'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure. » — (Mémoire.)

« Chap. 0320. — Subventions pour pertes de loyer (lois des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0330. — Annuités pour le paiement de subventions de l'Etat au titre de la construction d'écoles primaires publiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 0340. — Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers, 342.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0350. — Participation de l'Etat au service des emprunts communaux du Crédit foncier de France, 43 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0360. — Participation de l'Etat au service des intérêts des emprunts contractés par les caisses de crédit municipal. » — (Mémoire.)

« Chap. 0370. — Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0380. — Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution en 1950 d'opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement, 440 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0390. — Subventions aux organismes d'habitation à loyer modéré pour l'affectation de logements aux fonctionnaires de l'Etat. » — (Mémoire.)

b) Dette flottante.

« Chap. 0450. — Intérêts des comptes de dépôt au Trésor, 5.781.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0460. — Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6). » — (Mémoire.)

« Chap. 0470. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 30.657.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0480. — Service des avances des instituts d'émission, 2.344 millions de francs. » — (Adopté.)

II. — DETTE EXTERIEURE

« Chap. 0500. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 2.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0510. — Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924. » — (Mémoire.)

« Chap. 0520. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'Export-Import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944, 24 milliards 543.204.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0530. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse, 623.181.000 francs. » — (Adopté.)

III. — GARANTIES

« Chap. 0600. — Garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes ainsi qu'à des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, 2.302 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0610. — Garanties données à des entreprises de caractère industriel ou commercial par des lois spéciales, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0620. — Garanties données à divers emprunts en vertu de lois spéciales. » — (Mémoire.)

« Chap. 0630. — Garanties afférentes au financement de la construction de maisons à usage principal d'habitation. » — (Mémoire.)

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 0700. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900, 25.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0710. — Pensions militaires, 72.937.998.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0720. — Pensions civiles, 69.245.998.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0730. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 674.846.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0740. — Contribution de l'Etat au paiement de pensions servies par diverses collectivités, 185 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0750. — Prestations familiales, 2.677 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0760. — Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale d'assurances sur la vie, 45 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0770. — Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale d'assurances sur la vie, 60.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0780. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements, 1.850 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0790. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie, 95 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0800. — Pensions d'invalidité, 43.934 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0810. — Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950), 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0820. — Subvention à la caisse des retraites de l'imprimerie nationale, 256 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0830. — Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine, 22.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0840. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 2.117.580.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0850. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0860. — Remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale, 6.200.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Pouvoirs publics.

« Chap. 0900. — Dotation du Président de la République, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0910. — Cabinet civil et militaire du Président de la République, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0920. — Frais de maison du Président de la République, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0930. — Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0940. — Frais de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République, 16 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0950. — Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de missions et documentation, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0951. — Frais de fonctionnement du haut conseil de l'Union française. » (Mémoire.)

« Chap. 0960. — Assemblée nationale et assemblée de l'Union française, 3.232.998.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0970. — Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République, 1.600 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0980. — Conseil économique. — Indemnités des membres du conseil, 229 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 0990. — Conseil économique. — Dépenses administratives, 94 millions de francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1800. — Cités administratives. — Personnel. — 56.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1810. — Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicable à certaines catégories d'agents de l'Etat, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1820. — Indemnités de licenciement, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1830. — Salaires des personnels auxiliaires recrutés dans les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950. » (Mémoire.)

« Chap. 1840. — Amélioration de la situation des personnels de l'Etat, 70.599.898.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1850. — Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 22 milliards de francs. »

5^e partie. — Matériel.

fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3500. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 113.433.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3510. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 6.846.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3520. — Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations publiques, 1.199 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4100. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale (crédit global), 670 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4110. — Majoration de rentes viagères, 3.399.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4120. — Prestations familiales, 6.140 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4130. — Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyer, 1.999.999.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

b) Charges économiques.

« Chap. 5100. — Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français, 20 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5110. — Fonds régulateur des prix, 35.999.999.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6100. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par le décret du 5 août 1941 et des médecins, phisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6110. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères, 362.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6420. — Régularisation des pertes de changes résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie, 390 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6430. — Dépenses éventuelles, 3 milliards de francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'état annexé.

(L'état annexé est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

Mme le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de ce projet: « Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — Charges communes) ».

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'intitulé est ainsi rédigé.

— 8 —

DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE D'AVIS SUR DES PROJETS DE LOI

Mme le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate pour le lundi 21 mai:

1° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

2° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés);

3° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950;

4° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires économiques);

5° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre);

6° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des prestations familiales agricoles).

Il va être procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate sur lesquelles le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de sa prochaine séance.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de MM. Pierre Boudet, Pellenc, Courrière et Alric un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale) (n° 452, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 453 et distribué.

— 10 —

RENOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des prestations familiales agricoles) (n° 427, année 1951) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Monsieur le président de la commission des finances, comment prévoyez-vous la suite de nos travaux ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je propose au Conseil de la République de se réunir lundi matin, à dix heures, pour l'examen des budgets militaires. Le Conseil avait prévu que cet examen pourrait avoir lieu demain dimanche, mais M. le ministre de la défense nationale nous a fait connaître qu'il lui serait impossible de venir devant le Conseil à cette date et il nous a demandé de bien vouloir reporter la discussion de ce budget à lundi.

Je vous prie donc de bien vouloir demander au Conseil de la République de se réunir lundi matin à dix heures.

Mme le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le président de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aura lieu lundi 21 mai, à dix heures:

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale). (N° 452 et 453, année 1951. — MM. Pierre Boudet, Pellenc, Courrière et Alric, rapporteurs);

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés). (N° 454, année 1951. — M. André Die-thelm, rapporteur);

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (N° 434, année 1951. — M. Pierre Boudet, rapporteur);

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires économiques). (N° 428, année 1951. — M. Alric, rapporteur);

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre). (N° 433, année 1951. — M. Chapalain, rapporteur);

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des prestations familiales agricoles). (N° 427, année 1951 et avis de la commission de l'agriculture);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégage-ment des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948. (N° 239 et 438, année 1951. — M. Léo Hamon, rapporteur, et avis de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République.

CH. DE LA MORANDIÈRE.

PETITIONS

DECISIONS de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions devenues définitives aux termes de l'article 94 du règlement du Conseil de la République.

Pétition n° 64 (du 9 janvier 1951). — M. Francisco Navarro, hospice des vieillards, clinique Saint-Charles, à Montpellier (Hérault), demande le remboursement de frais d'hospitalisation retenus sur sa pension.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 65 (du 26 janvier 1951). — Mme Jean-Baptiste Harriet, maison Esteberenia, à Larressore (Basses-Pyrénées), demande une exonération de droits de succession.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques en attirant son attention de façon toute particulière sur ce cas. (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 66 (du 2 février 1951). — Mme Grandjean, rue Claude-Gelée, à Epinal (Vosges), demande une pension.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

Pétition n° 67 (du 6 février 1951). — M. Albert Wassmer, 17, rue d'Ostwald, à Strasbourg-Montagne-Verte (Bas-Rhin), se plaint de dommages subis pendant la guerre.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 68 (du 20 février 1951). — M. René Lemaître, à Epargnes (Charente-Maritime), demande un rajustement de pension.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer cette pétition sans suite.

Pétition n° 69 (du 21 février 1951). — M. l'abbé Alfred Gabriel, à Labroque, poste Schirmech (Bas-Rhin), se plaint de ne pas obtenir satisfaction dans un litige avec l'administration au sujet d'un droit de passage.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 70 (du 1^{er} mars 1951). — M. Pierre Eude, 69, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris (5^e), demande que certaines méthodes de lutte contre le cancer soient reconnues ou condamnées expressément si elles sont réellement nuisibles.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer cette pétition sans suite.

Pétition n° 71 (du 13 mars 1951). — M. Aggad Larbi, 3, boulevard Poincaré, à Relizane (Oran), demande une avance sur pension.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur pour enquête auprès du gouvernement général de l'Algérie. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 72 (du 13 mars 1951). — M. Félix Serrurier, au Pont-Vacher, à Feurs (Loire), demande une révision de pension.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 73 (du 13 mars 1951). — M. Georges-Abel Prudot, à Arragnouet (Hautes-Pyrénées), se plaint à nouveau de torts et préjudices à lui causés par l'administration des ponts et chaussées.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission estime que la réponse du ministre des travaux publics, en date du 23 novembre 1950, « néglige la plupart des arguments invoqués par le pétitionnaire et se trouve en contradiction avec certains éléments de fait ou de droit soulevés dans cette pétition ».

Tenant compte des observations présentées dans la note sur cette affaire établie par les services du Conseil de la République, elle estime qu'il y a lieu d'obtenir de l'administration des explications plus détaillées, tenant compte de la réfutation de ses arguments précédents par la nouvelle requête de M. Prudot.

Elle exprime le vœu qu'une enquête supplémentaire soit menée sur cette affaire par des fonctionnaires indépendants des services directement mis en cause.

En cas de réponse de l'administration insuffisamment motivée, la commission est décidée, conformément à l'article 93 du règlement, à soumettre cette affaire au Conseil de la République siégeant en séance publique. (Renvoi au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.)

Pétition n° 74 (du 4 avril 1951). — Mme Gabrielli, à Marigny, par Saint-Lô (Manche), demande si l'amnistie peut s'appliquer à son fils.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer cette pétition sans suite, en faisant savoir à l'intéressée que la loi d'amnistie n'est pas applicable aux étrangers.

Pétition n° 75 (du 4 avril 1951). — M. Ribierre, 33, rue Godot-de-Mauroy, à Paris (9^e), demande la révision d'un procès.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 19 MAI 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2860. — 19 mai 1951. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact que le Gouvernement français ait refusé la revalorisation des rentes viagères souscrites par des sujets monégasques dans les bureaux de poste ou à des compagnies d'assurances françaises; demande comment et par quoi elle se justifie, du fait que la monnaie française est en même temps la monnaie de Monaco et que celle-ci subit les vicissitudes de la monnaie française.

2861. — 19 mai 1951. — M. Etienne Rabouin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une ferme dépend d'une succession, dont un ayant droit est mineur; qu'après rapport d'expertise favorable, le tribunal ordonne, au profit d'un copartageant, l'attribution préférentielle de cette ferme conformément à l'article 832 du code civil; que la ferme étant d'une valeur supérieure à un million de francs, l'attributaire ne bénéficie pas de l'exonération des droits de soultte, prévue par l'article 440 bis du code de l'enregistrement; et demande si la ferme en question étant « biens de mineurs » la soultte à la charge de l'attributaire bénéficie de l'exemption de la taxe à la première mutation (C. G. I. 1939, loi du 3 août 1926, art. 18); et précise que cette attribution sera faite dans les formes prescrites par la loi, en présence de mineurs et que si cette ferme avait été licitée aux enchères le colicitant acquéreur aurait bien bénéficié de cette exemption.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

2289. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre de la défense nationale que, le 7 juin 1950, le secrétaire d'Etat aux forces armées annonçait par télégramme officiel un pèlerinage annuel de l'armée française à Lourdes les 1^{er} et 2 juillet, que le commandant de la subdivision militaire de Pau a organisé le détachement d'environ cent hommes, d'un personnel d'exécution avec convoi de camions militaires, wagons de marchandises, tentes, cuisines, etc., et demande: 1° quels textes réglementaires doivent invoquer les corps de fonctionnaires de l'Etat désireux de bénéficier de ces avantages; 2° depuis quelle époque sont devenus officiels les pèlerinages militaires; 3° quel a été le coût du pèlerinage militaire de 1950; 4° sur quel chapitre ont été prélevés les fonds nécessaires; 5° quels crédits sont mis à la disposition, à cet effet, des autres fonctionnaires de l'Etat; 6° quels appuis, concours, subventions pourraient être mis légalement par l'Etat, un département ou une commune à la disposition d'un ou plusieurs fonctionnaires qui désiraient aller en pèlerinage par conviction religieuse, philosophique ou politique; 7° pour le cas où il existerait, quel est le calendrier des pèlerinages à Lourdes, en 1951, des corps de l'Etat. (Question du 28 novembre 1950.)

Réponse. — Le pèlerinage militaire à Lourdes présentait essentiellement un caractère privé, organisé sous la seule responsabilité de l'aumônerie catholique. L'armée a fourni le matériel pour l'installation d'un camp à Lourdes, mais l'aumônerie a pris à sa charge toutes les dépenses engagées: location du matériel sanitaire voilé, frais de véhiculage et hospitalisation des malades à Lourdes, transport, nourriture et entretien du personnel chargé du montage et de la garde du camp militaire, frais divers (sonorisation du camp, téléphone, électricité, paille, dégradations, etc.).

2571. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de la défense nationale quel est actuellement le nombre (par grades) d'officiers dégagés des cadres soit d'office, soit sur leur demande; quelle est la situation de ces officiers; s'il est exact que tout en ayant des situations civiles, ils émargent pour des sommes diverses au budget de la défense nationale depuis leur départ de l'armée; si oui, quel est le montant des sommes inscrites au budget de ce chef; enfin, quelles dispositions sont prises pour assurer la réintégration de ces officiers dans l'armée pour l'encadrement des effectifs supplémentaires provenant de la modification de la loi sur le recrutement. (Question du 13 février 1951.)

Réponse. — L'effectif, par grades, des officiers dégagés des cadres, soit d'office, soit sur leur demande, et se trouvant dans la position de non-activité par suppression d'emploi à la date du 15 février 1951 est (sans distinction d'arme ou de service) le suivant: lieutenants-colonels et assimilés, 8; commandants et assimilés, 388; capitaines et assimilés, 1.756; lieutenants et sous-lieutenants et assi-

milés, 2.173. Les officiers en non-activité par suppression d'emploi perçoivent une solde de non-activité conformément aux dispositions des articles 16 et 17 de la loi du 19 mai 1834. Cette solde est cumulée avec leur salaire, s'ils se sont reclassés dans un emploi privé; elle est soumise aux règles de cumul, s'ils se sont reclassés dans un emploi public. Montant des sommes inscrites au budget de la défense nationale: 740.200.000 F. La loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, la loi n° 51-47 du 12 janvier 1951 ont prévu le rappel à l'activité des officiers en non-activité par suppression d'emploi. Une circulaire du 13 janvier 1951 (Journal officiel du 16) a fixé les modalités de rappel pour l'armée de terre. Pour celle de l'air, ces modalités vont être prochainement publiées.

2635. — M. Marcel Champeix expose à M. le ministre de la défense nationale que la loi du 14 avril 1831 (sur les pensions de l'armée de terre) stipule dans son titre II. — Des pensions de retraite pour cause de blessures ou d'infirmités, section 1^{re}. — Des droits à la pension: article 12: les blessures donnent droit à la pension de retraite, lorsqu'elles sont graves et incurables et qu'elles proviennent d'événements de guerre ou d'accidents éprouvés dans un service commandé; article 13: les blessures ou infirmités provenant des causes énoncées dans l'article précédent ouvrent un droit immédiat à la pension, si elles ont occasionné la cécité, l'amputation ou la perte absolue de l'usage d'un ou plusieurs membres; article 14: dans les cas moins graves, elles ne donnent droit à la pension que sous les conditions suivantes: 1°; 2° pour le sous-officier, caporal, brigadier ou soldat si elles le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance; et demande, en conséquence, comment doit être interprété le 2°, article 14, de la loi du 14 avril 1831 et quel pourcentage d'invalidité ouvre droit à la pension de retraite d'ancienneté quelle que soit la durée des services. (Question du 13 mars 1951.)

Réponse. — Pour déterminer le degré de gravité mettant le militaire hors d'état de servir, les barèmes fixés par la loi du 11 avril 1831 et par les décisions ministérielles prises en application de cette loi ont établi une échelle de gravité qui comprend six classes de blessures ou d'infirmités donnant droit à la retraite. La loi du 23 décembre 1919 ratifiant la répartition faite par la dernière de ces décisions en date du 23 juillet 1887, a fixé à 60 p. 100 l'estimation de l'invalidité résultant des blessures ou infirmités de la dernière classe. En conséquence, tout militaire atteint d'une invalidité d'au moins 60 p. 100 non susceptible d'être maintenu en activité en fonction de son statut (non-activité, réforme temporaire, congés de longue durée) doit être considéré comme incurable et bénéficier de la pension de retraite prévue au paragraphe 2 de l'article 14 de la loi du 11 avril 1831. Les dispositions précitées ont été confirmées par un avis du conseil d'Etat en date du 29 novembre 1921.

2685. — M. Jean-Yves Chapalain expose à M. le ministre de la défense nationale qu'un très grand nombre de retraités de la gendarmerie et de la garde républicaine attendent toujours la péréquation de leur pension; et demande: 1° le nombre de dossiers déjà liquidés; 2° le nombre de dossiers en cours; 3° le nombre de dossiers dont l'étude n'est pas encore commencée; 4° dans quels délais les opérations de péréquation seront terminées. (Question du 20 mars 1951.)

Réponse. — La péréquation des pensions antérieurement concédées est, pour les gendarmes comme pour les autres catégories de militaires, actuellement terminée. Si certaines de ces pensions n'ont pas été revisées, c'est que les demandes ne sont jamais parvenues aux services liquidateurs. Dans le cas où l'honorable parlementaire voudrait bien donner les noms des retraités n'ayant pas encore obtenu leur péréquation, toute diligence serait apportée à la régularisation de leur situation dans les délais les plus brefs. Toutefois, il reste encore parmi le reliquat de premières liquidations encore en instance au bureau liquidateur un petit nombre (quelques dizaines) de dossiers de gendarmes ou gardes républicains. Ils seront péréqués à l'occasion des opérations de liquidation définitive. Le maximum d'efforts est fait par les services de l'intendance pour activer ces travaux.

2686. — M. El-Hadi Mostefai expose à M. le ministre de la défense nationale que le personnel de la gendarmerie nationale servant en Algérie connaît deux régimes d'allocations familiales: 1° régime auquel sont soumis les militaires recrutés en métropole ou régime de droit commun qui ouvre droit à perception des allocations familiales et du salaire unique, augmenté des allocations prénatales; 2° celui qui a été institué spécialement à l'avantage des gendarmes d'origine musulmane, par un arrêté gubernatorial en date du 10 juin 1941; que, depuis quelque temps, une assimilation de traitement semble avoir été prescrite pour effacer toutes différences imputables à la race, la religion ou la langue; qu'en effet, aux termes d'un arrêté ministériel n° 245 D.N./E.M.P. du 27 août 1948, ceux d'entre les gendarmes musulmans considérés jusqu'alors comme auxiliaires et qui auront subi avec succès l'examen requis pour servir dans les mêmes conditions que leurs camarades français seront titularisés gendarmes avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 1948 et bénéficieront, à partir de cette date, d'un rappel de solde et d'indemnité; que, depuis cette décision, nombre d'examens ont été subis avec succès, mais qu'aucun de ceux qui en ont triomphé ne semble avoir bénéficié des avantages matériels de la rétroactivité prévue; et lui demande les raisons qui ont laissé sur ce

point la décision ministérielle lettre morte, ainsi que ses intentions pour réaliser dans ce domaine un régime d'égalité de traitement sans fissure. (Question du 20 mars 1951.)

Réponse. — Il résulte des termes de l'instruction n° 245 DN/EMP du 27 août 1949 qu'un rappel de solde et indemnités, à compter du 1^{er} janvier 1948, a été accordé aux auxiliaires algériens de gendarmerie ayant subi avec succès le premier examen en vue de leur accession au grade de gendarme. Toutefois, l'instruction précitée a prévu que les candidats ayant échoué mais qui, par la suite, avaient réussi à l'examen de clôture d'un stage suivi dans un centre d'instruction de la 10^e légion de gendarmerie, seraient titularisés gendarmes sans effet rétroactif ni rappel de solde. Le même texte précise encore que les auxiliaires algériens de gendarmerie qui n'auraient pas été déclarés reçus à la suite des deux épreuves indiquées ci-dessus ou qui auraient primitivement opté pour le régime ancien, peuvent accéder au grade de gendarme après passage d'examen organisés ultérieurement. Le rappel de solde et d'indemnités consenti dans le premier cas n'avait pas à être accordé dans les autres puisque les intéressés ne voulaient ou ne pouvaient justifier, dès l'application de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, des connaissances professionnelles et générales qui peuvent être demandées à un gendarme.

FRANCE D'OUTRE-MER

2793. — **M. Mamadou Dia** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si les chefs de canton qui assument effectivement des fonctions d'autorité peuvent, sans déroger aux règles de neutralité administrative, occuper des postes dans les bureaux de groupements politiques; en cas d'incompatibilité, quelles mesures il compte prendre pour assurer la dépollitisation des fonctions de chefs de canton. (Question du 19 avril 1951.)

Réponse. — Les chefs de canton, bien qu'ils soient, de par leurs attributions, en contact étroit avec l'administration, n'en font cependant pas partie. Leur attitude politique ne peut donc porter atteinte à la neutralité administrative et, dans l'état actuel de la législation, ce serait commettre un acte arbitraire que de les empêcher d'appartenir au bureau d'un groupement politique.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2752. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le bénéficiaire de l'assistance judiciaire est accordé de plein droit à la victime d'un accident du travail, loi du 9 avril 1898, ou si, au contraire, le rejet de la demande d'assistance peut être prononcé par l'autorité judiciaire. (Question du 16 avril 1951.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 22 avril 1898 modifiée sur les accidents du travail, le bénéficiaire de l'assistance judiciaire est accordé de plein droit, sur le visa du procureur de la République, à la victime de l'accident ou à ses ayants droit, devant le président du tribunal civil et devant le tribunal pour toute action intentée en vertu de ladite loi. Il s'applique également de plein droit à l'acte d'appel et, le cas échéant, à l'acte par lequel est signifié le désistement de l'appel. Pour la suite de la procédure d'appel, la demande est examinée par le bureau d'assistance judiciaire; les requérants sont seulement dispensés de faire la preuve de leur indigence.

- Brunet (Louis).
- Capelle.
- Mme Cardot (Marie-Hélène).
- Cassagne.
- Cayrou (Frédéric).
- Chalamon.
- Chambriard.
- Chapalain.
- Chatenay.
- Chevalier (Robert).
- Ciaireaux.
- Claparède.
- Claivier.
- Clerc.
- Colonna.
- Cordier (Henri).
- Corniglion-Molinier (Général).
- Cornu.
- Coty (René).
- Couinaud.
- Coupiigny.
- Cozzano.
- Mme Crémieux.
- Michel Debré.
- Debû-Bridel (Jacques).
- Mme Delabie.
- Delalande.
- Deffortrie.
- Deorme (Claudius).
- Delthil.
- Depreux (René).
- Dia (Mamadou).
- Diethelm (André).
- Djannah (Ali).
- Doussot (Jean).
- Driant.
- Dronne.
- Dubois (René).
- Duchet (Roger).
- Dulin.
- Dumas (François).
- Durand (Jean).
- Durand-Réville.
- Mme Eboue.
- Estève.
- Féhee (de).
- Fléchet.
- Fleury.
- Fouques-Duparc.
- Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
- Niger.
- Fraissinette (de).
- Franck-Chante.
- Jacques Gadoin.
- Gaspard.
- Gasser.
- Gatuang.
- Fourrier (Gaston).
- Gaule (Pierre de).
- Gautier (Julien).
- Giacconi.
- Giaouque.
- Gilbert Jules.
- Gondjeut.
- Gouyon (Jean de)

- Gracia (Lucien de).
- Grassard.
- Gravier (Robert).
- Grenier (Jean-Marie).
- Grimal (Marcel).
- Grimaldi (Jacques).
- Gros (Louis).
- Hamon (Léo).
- Hebert.
- Héline.
- Hoeffel.
- Houcke.
- Ignacio-Pinto (Louis).
- Jacques-Destrée.
- Jaouen (Yves).
- Jézéquel.
- Jozeau-Marigné.
- Kalb.
- Kalenzaga.
- Labrousse (François).
- Lachomette (de).
- Lafay (Bernard).
- Laffargue (Georges).
- Lagarrosse.
- La Gontrie (de).
- Landry.
- Lassagne.
- Laurent-Thouverey.
- Le Basser.
- Lecacheux.
- Lecchia.
- Le Digabel.
- Léger.
- Le Guyon (Robert).
- Lelant.
- Le Léannec.
- Lemaire (Marcel).
- Lemaître (Claude).
- Emilien Llétaud.
- Lionel-Pélerin.
- Liotard.
- Litaise.
- Lodéon.
- Loison.
- Longchambon.
- Madelin (Michel).
- Maire (Georges).
- Manent.
- Marcilhacy.
- Maroger (Jean).
- Jacques Masteau.
- Mathieu.
- Maupeou (de).
- Maupoil (Henri).
- Maurice (Georges).
- Menditte (de).
- Menu.
- Molle (Marcel).
- Monichon.
- Montalembert (de).
- Montullé (Laillet de).
- Morel (Charles).
- Muscattelli.
- Novat.
- Olivier (Jules).
- Ou Rabat (Abdelmadjid).
- Pajot (Hubert).

- Paquirissampoullé.
- Pascaud.
- Patenôtre (François).
- Paumelle.
- Pellenc.
- Pernot (Georges).
- Peschaud.
- Piales.
- Pinton.
- Pinvidic.
- Marcel Plaisant.
- Plait.
- Poisson.
- Pontbriand (de).
- Pouget (Jules).
- Rabouin.
- Radius.
- Rancourt (de).
- Randria.
- Razac.
- Renaud (Joseph).
- Restat.
- Réveillaud.
- Reynouard.
- Robert (Paul).
- Rochereau.
- Rogier.
- Romani.
- Rotinat.
- Rucart (Marc).
- Ruin (François).
- Rupied.
- Saïah (Menquar).
- Saint-Cyr.
- Saller.
- Sarrien.
- Satineau.
- Schleiter (François).
- schwarz.
- Scletar.
- Séné.
- Serrure.
- Sid-Cara (Chérif).
- Sigué (Nounoum).
- Sisbane (Chérif).
- Tamzali (Abdenour).
- Tesseire.
- Tellier (Gabriel).
- Ternynck.
- Tharradin.
- Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
- Torrés (Henry).
- Tucci.
- Valle (Jules).
- Vauthier.
- Mme Vialle (Jane).
- Villoutreys (de).
- Vitter (Pierre).
- Vourch.
- Voyant.
- Walker (Maurice).
- Wehrung.
- Westphal.
- Yver (Michel).
- Zatmahova.
- Zussy.

Ont voté contre:

- MM.
- Assailit.
- Auberger.
- Aubert.
- Bardonnèche (de).
- Barré (Henri), Seine.
- Bène (Jean).
- Berhoz.
- Boulangé.
- Bozzi.
- Brettes.
- Mme Brössolette (Gilberte Pierre-).
- Calonne (Nestor).
- Canivez.
- Carcassonne.
- Chaintron.
- Champeix.
- Charles-Cros.
- Charlet (Gaston).
- Chazette.
- Chocroy.
- Courrière.
- Darcenathé.
- Dassaud.
- David (Léon).
- Demusois.
- Denvers.

- Descomps (Paul-Emile).
- Diop (Ousmane Socé).
- Doucouré (Amadou).
- Mlle Dumont (Mireille).
- Bouches-du-Rhône.
- Mme Dumont (Yvonne), Seine.
- Dupic.
- Durieux.
- Dutoit.
- Ferrant.
- Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
- Franceschi.
- Geoffroy (Jean).
- Mme Girault.
- Grégory.
- Gustave.
- Hauriou.
- Laffargue (Louis).
- Lamarque (Albert).
- Lamousse.
- Lasalarié.
- Léonetti.
- Malécot.
- Malonga (Jean).
- Marrane.
- Martel (Henri).

- Marty (Pierre).
- Masson (Hippolyte).
- M'Bodje (Mamadou).
- Méric.
- Minvielle.
- Mostefai (El-Hadi).
- Moutet (Marius).
- Naveau.
- N'Joya (Arouna).
- Okala (Charles).
- Paget (Alfred).
- Patient.
- Pauly.
- Péridier.
- Petit (Général).
- Pic.
- Primet.
- Pujol.
- Mme Roche (Marie).
- Roubert (Alex).
- Roux (Emile).
- Siaut.
- Soldani.
- Souquière.
- Southon.
- Symphor.
- Tailhades (Edgard).
- Vanrullen.
- Verdaille.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 19 mai 1951.

SCRUTIN (N° 140)

Sur l'amendement (n° 2) de MM. Armengaud et Longchambon tendant à compléter l'article 3 bis (nouveau) du projet de loi relatif aux investissements économiques et sociaux.

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	227
Contre	80

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

- | | | |
|-------------------|------------------------|---------------------|
| MM. | Bataille. | Bollifraud. |
| Abel-Durand. | Beauvais. | Bonnefous (Raymond) |
| Alic. | Bechir Sow. | Bordeneuve. |
| André (Louis). | Benchaha (Abdelkader). | Borgaud. |
| Armengaud. | Bernard (Georges). | Poudet (Pierre). |
| Aubé (Robert). | Bertaud. | Bouquerel. |
| Avinin. | Berthoin (Jean). | Bourgeois. |
| Baratgin. | Biatarana. | Bousch. |
| Bardon-Damarzid. | Bois: end. | Breton. |
| Borret (Charles). | Boivin-Champeaux. | Brizari. |
| Haute-Marne. | | Brousse (Martial). |

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.

Brune (Charles).	Ernest Pezet.
Haïdara (Mahamane).	Vandaele.
Marcou.	

Excusés ou absents par congé :

MM. Lafleur (Henri), Lassalle-Séré et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	231
Contre	80

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 15 mai 1951.
(Journal officiel du 16 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 117) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies, page 1664, 2^e colonne :

Rétablir le titre de la rubrique « N'ont pas pris part au vote » au-dessus des noms de :

MM.	Brune (Charles).	Mostefai (El-Hadi).
Ba (Oumar).	Haïdara (Mahamane).	Vandaele.
Biaka Boda.	Marcou.	

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 16 mai 1951.
(Journal officiel du 17 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 130) sur l'amendement (n° 20) de M. Primet au chapitre 1230 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951, page 1726, 1^{re} colonne :

Rétablir le nom de M. Louis Lafforgue dans la liste des sénateurs qui « se sont abstenus volontairement ».